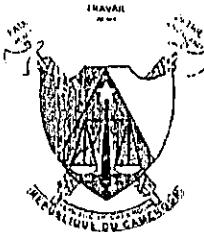


REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'ÉDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002 AONO/MINJEC/CIPM/2022 DU 01 JUIN 2022

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA DPEJ ET DU
PAJER-U/PIFMAS PHASE 1

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINJEC, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 56 26 147 05 34 00 10 523111

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique



TABLE DES MATIERES

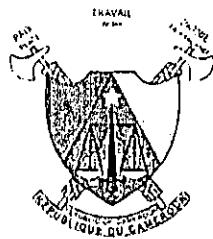
		Pages
Pièce n°	1. : Avis d'Appel d'offres.....	2
Pièce n°	2. : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce n°	3. : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	34
Pièce n°	4. : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	50
Pièce n°	5. : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	66
Pièce n°	6. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(BPU)	79
Pièce n°	7. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatatif (DQE)....	85
Pièce n°	8. Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires (SDPU).....	88
Pièce n°	9. Modèle du Marché.....	91
Pièce n°	10. Modèles des pieces à utiliser par les soumissionnaires	96
Pièce n°	11. Justificatifs des Etudes préalables	114
Pièce n°	12. Liste actualisée des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun.....	115



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



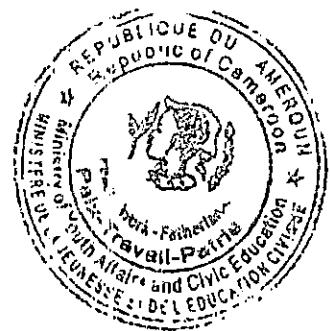
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

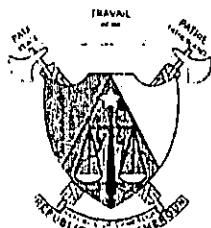
MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001 AONO/MINJEC/CIPM/2022 DU 01 JUIN 2022
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE ET
AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA DPEJ ET DU PAJER-U/PIFMAS PHASE 1

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINJEC, EXERCICE 2022.

IMPUTATION : 56 26 147 05 34 00 10 523111

1- OBJET

Dans le cadre de l'amélioration et du développement des structures d'encadrement de proximité des jeunes, le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, Maître d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour de la DPEJ et du PAJER-U/PIFMAS phase 1.

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent notamment :

- Installation du chantier + Travaux préparatoires
- Gros-œuvre Clôture avec guérite et WC
- Second-œuvre clôture avec guérite et WC
- Aménagement des voies d'accès
- Aménagement des Esplanades et Places

3- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

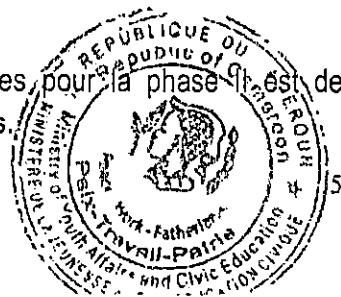
Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage est de quatre vingt-dix jours (90) jours, (incluant toutes les contraintes), à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il revient aux soumissionnaires de proposer dans leurs offres des calendriers d'exécution adéquats.

4- ALLOTISSEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués d'un seul lot.

5- COÛT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables, pour la phase 1, est de soixante-dix millions (70 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.



Le financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est assuré par le Budget d'Investissement Public du MINJEC, Exercices 2022, imputation 56 26 147 05 34 00 10 523111.

6. PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les sociétés et entreprises de droits camerounais et justifiant des capacités techniques dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

7. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors (on/offline)..

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, Porte N°003 au Rrez-de-jardin de l'immeuble siège, sis au Centre Administratif de Yaoundé, Tél. 222 20 35 70, dès publication du présent avis..

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, immeuble siège, sis au Centre Administratif, Yaoundé rez de jardin, Porte N°003, Tél. 222 20 35 70, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **soixante dix mille (70.000) F CFA**, payable au Trésor public. L'original de la quittance de ce versement sera jointe au Dossier d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire d' un million quatre-cent mille (1 400 000) francs CFA, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un Établissement Financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances.



Le cautionnement provisoire devra être valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

L'absence du cautionnement provisoire dans un dossier de soumission entraîne l'élimination de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30e) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

12. REMISE DES OFFRES

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le ~~23 JUIN 2022~~ à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », tel que mentionné dans l'avis de consultation.

Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard ~~le 23 JUIN 2022~~ à 12 heures précises, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Pour la soumission hors ligne, chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels et, conformes aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, immeuble sis au Centre Administratif, Yaoundé rez de jardin, Porte 003, au plus tard ~~le 23 JUIN 2022~~ à 12heures précises, heure locale, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°~~002~~AOONO/MINJEC/CIPM/2022 DU
~~01 JUIN 2022~~ POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA DPEJ ET DU PAJER-U/PIFMAS
PHASE 1
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière, des offres administratives et techniques seront déclarées irrecevables. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).



Toute offre non-conforme à la prescription du présent Avis et du Dossier d' Appel d' Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un Etablissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ainsi que le non-respect de présentation des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

14- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le 23 JUIN 2022 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique dans la salle de la commission interne sise au rez de jardin, Porte 002 de l'Immeuble siège dudit département ministériel, à Yaoundé, au Centre Administratif..

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15- CRITERES D'EVALUATION

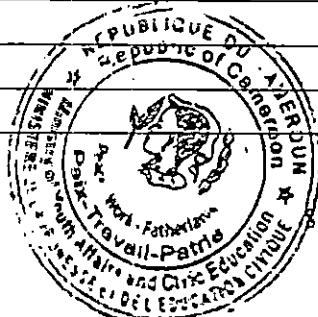
13.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif, non régularisée 48 heures après l'ouverture ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- Note technique inférieure à 8 sur 10 des critères essentiels
- Offre financière incomplète ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de déclaration de non abandon de marchés au cours des 3 (trois) dernières années.

13-2- Critères essentiels:

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

Situation financière (1 oui)
Références de l'entreprise (1 oui)
Personnel d'encadrement de l'entreprise (3 oui)
<ul style="list-style-type: none">• Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou plus)• Chef chantier (Technicien Supérieur du Génie Civil ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ou Technicien du Génie Civil ayant au moins huit (08) ans d'expérience)• Responsable administratif et financier (Bachelier en gestion administrative ou plus ayant au moins Trois (03) ans d'expérience dans la gestion des chantiers bâtiment.
Matériel de chantier à mobiliser (1 oui)
Visite de site (1 oui)
Rapport de visite (1 oui)
Méthodologie (1 oui)
Présentation de l'offre (1 oui)



* un critère essentiel est validé, si tous ses sous-critères sont validés.

N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 8 « oui » sur les 10 ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.

16- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.

17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les sournissionnaires restent tenus par leurs offres pendant une durée de quatre vingt-dix (90 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique immeuble siège, sis au Centre Administratif, Yaoundé rez de jardin, Porte 003, Tél. 222 20 35 70 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 .

19- Assistance technique

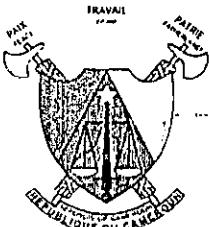
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

AMPLIATIONS :

- MINMAP (ATCR) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage)./-

Yaoundé, le 01 JUIN 2022





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 002 AONO/MINJEC/CIPM/2022 OF
01 JUIN 2022 FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE AND ARRANGEMENT OF THE
YARD OF DPEJ AND PAJER-U/PIFMAS PHASE 1**

FINANCING: MINJEC PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2022

IMPUTATION: 56 26 147 05 34 00 10 523111

1- PURPOSE

Within the framework of improving and the development of proximity youth supervisory structures, the Minister of Youth Affairs and Civic Education, as the Contracting Authority, is hereby launching an Open National Invitation to Tender for the construction of a fence and arrangement of the yard of DPEJ and PAJER-U/PIFMAS phase 1.

2- CONSISTENCY OF SERVICES

The work comprises notably the following:

- Installation of building site + Preliminary Work
- major works fence, booth and water closet
- Secondary work fence booth and wather closeth
- arrangement of acces ways
- arrangement of esplanade and places

3- TIME AND PLACE OF DELIVERY

The maximum time limit provided for by the Contracting Authority is ninety days (90) days, including all constraints from the date of notification of the service order to start the work. Bidders are expected to submit, alongside their bids, adequate work completion timelines.

4- ALLOTMENT

The works, object of this tender, are constituted in one and single lot.

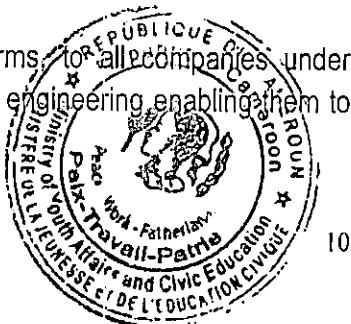
5- ESTIMATED COST AND FINANCING

The estimated construction cost at the end of the preliminary studies is seventy millions (70,000,000) Francs CFA, all taxes included.

The financing of the work under this Call for Tenders is provided by the Public Investment Budget of MINJEC 2022, imputation n° 56 26 147 05 34 00 10 523111.

6- PARTICIPATION IN THE INVITATION TO TENDER

Participation in this Invitation to Tender is open, on equal terms, to all companies under Cameroonian law with proven experience in the field of buildings and civil engineering enabling them to carry out services covered under this call for tenders.



7- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender File may be consulted during business hours at the Contracts Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, Head Office Building at the Yaounde administrative centre, door 003, Tel. 222 20 35 70, upon publication of this notice.

8- ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The tender file may be obtained during business hours at the Contracts Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, at the Yaounde administrative centre, door N°003, Tel. 222 20 35 70 upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of seventy thousand (70,000) CFA francs, payable to the Public Treasury. A copy of the receipt for this payment will be attached to the tender file.

9- PROVISIONAL GUARANTEE

Tenders must be backed by a provisional guarantee of one million four hundred thousand (1 400,000) francs CFA, guarantee drawn up in accordance with the template specified in the Tender File, by a first-class financial institution approved by the Minister of Finance.

The provisional guarantee is valid for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

The absence of a provisional guarantee in a tender file calls for the immediate elimination of the tender. The provisional guarantee of unsuccessful bidders will be automatically released after the thirtieth (30th) day following the expiration of the validity of the tenders. Where the tenderer is awarded the contract, the provisional guarantee will be released once the final security has been provided.

Bank cheques, even certified ones, are not accepted in place of the provisional guarantee.

10- Submission of tenders

Each tender drawn up in seven (07) copies in French or English including the original and six (06) copies stamped as such and, in accordance with the requirements of the Tender File (DAO), must be submitted to the Contracts Service of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, Head Office Building at the Yaounde administrative centre, door N°003, Tel. 222 20 35 70, no later than the 23 JUIN 2022 at exactly 12 noon local time, in three (03) separate internal envelopes bearing:

- Envelope A : Administrative documents ;
- Envelope B: Technical tender;
- Envelope C: Financial tender .

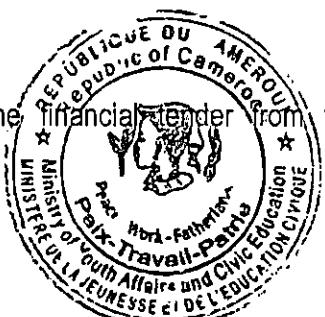
These three (03) envelopes will be contained in a fourth and must bear the following sole and exclusive wording:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°~~002~~ AONO/MINJEC/CIPM/2022 OF ~~11 JUIN~~ 2022
FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE AND ARRANGEMENT OF THE YARD OF DPEJ AND
PAJER-U/PIFMAS PHASE 1

"TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS OPENING SESSION"

11- RECEVABILITY OF TENDERS

Tenders failing to comply with the method of separating the financial tender from the administrative and technical tenders will be rejected.



Tenders not meeting all requirements of this Notice will be deemed non-receivable.

Other required administrative documents must be produced in their originals or certified copies by the issuing authority, in accordance with the provisions of the Specific Rules governing the Invitation to Tender or else they will be rejected.

Any tender that fails to comply with the requirements of this notice and the Tender File will be declared inadmissible. For instance, the absence of a provisional guarantee issued by a first-class financial institution duly approved by the Ministry in charge of finance or failure to comply with the templates of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the tender.

12- OPENING OF TENDER BIDS

The opening of the bids will be done once.

The opening of the administrative documents, technical and financial tenders, will take place on ~~the 3...July 2021~~ by the Internal Procurement Commission of the Ministry of Youth Affairs and Civic Education, head office building situated at the Yaounde administrative centre, door n° 003.

This opening session may be attended only by bidders themselves or any of their duly mandated representative.

13- EVALUATION CRITERIA

13.1 Elimination criteria

- Absence or non-conformity of an administrative document other than the provisional guarantee, 48 hours after notification of the bidder ;
- Absence of the original of the Provisional Guarantee at the opening of the tender bids;
- False declaration or falsified document;
- incomplete financial offer
- absence of the task « organisation, methodology et planning » in the technical offer;
- Technical note less than 8 "YES" over 10 essentials criteria;
- Absence of a quantified unit price or omission of a sub-detail of a unit price;
- Absence of a declaration on honour of non-abandonment of the contract during the last three years;

13.2 ESSENTIAL CRITERIA

The tender scoring system will be binary (yes/no) and will cover the following criteria detailed in the Specific Rules governing the Invitation to Tender (SRIT):

- *Bidder's reference within the last five (05) years;*
- *Human Resources (Qualification and experience of technical staff) to mobilize;*
- *Material and logistical means to mobilize;*
- *Work methodology, chronogram of activities and site visit;*
- *General presentation of the offer..*

The bidder must meet all the so-called eliminatory criteria in order to be eligible for financial assessment.

14- CONTRACT AWARD

The contract will be awarded to the bidder whose bid has been assessed as the lowest priced and meeting the qualifying and essential criteria.



15- VALIDITY DEADLINE OF TENDERS

Bidders shall remain bounded by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

16- ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours from the MINJEC Public Contracts Service, located at the Yaounde administrative Centre, Door N°003, Tel. 222 20 35 70 or online in the COLEPS platform through the address <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

17- FIGHT AGAINST CORRUPTION:

For any corruption attempt or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18 - TECHNICAL ASSISTANCE

To obtain technical assistance in case you encounter problems linked to utilisation of the COLEPS platform, please call the numbers (+237) 222 238 155/ 222 235 669 or you write through the email dsi@minmap.cm.

COPIES:

- MINMAP (ATCR);
- AFMP for publication and filing;
- SOPECAM for publication;
- CPM President for information;
- Public posting for promoter;
- Contract Service for filing;

Yaounde, the 01 JUIN 2022

THE MINISTER OF YOUTH AFFAIRS
REPUBLIC OF CAMEROON
AND CIVIC EDUCATION
PROJECT OWNER »,

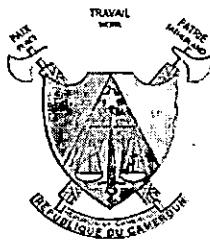



Mamouna Sow

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO)

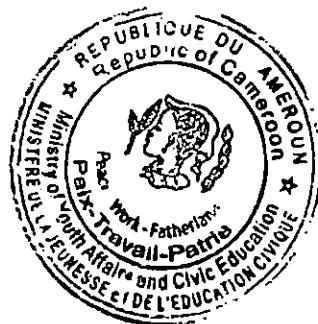
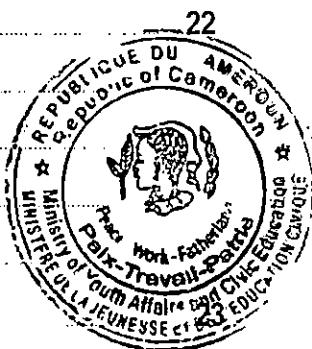


Table des matières

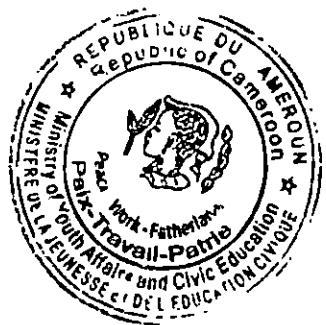
A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux	17
B. Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres	18
Article 11 : Frais de soumission	20
Article 12 : Langue de l'offre	20
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	20
Article 14 : Montant de l'offre	16
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	21
Article 16 : Validité des offres	22
Article 17 : Caution de Soumission	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre	23
D. Dépôt des offres	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	24
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	24
Article 23 : Offres hors délai	38
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	24
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	22



Article 25	: Ouverture des plis et recours	25
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	26
Article 28	: Détermination de la conformité des offres	26
Article 29	: Qualification du soumissionnaire	26
Article 30	: Correction des erreurs	26
Article 31	: Conversion en une seule monnaie	27
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier	25
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	25

F. Attribution du Marché 26

Article 34	: Attribution du marché	28
Article 35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	28
Article 36	: Notification de l'attribution du marché	28
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 38	: Signature du marché	28
Article 39	: Cautionnement définitif	28



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

(RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manoeuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manoeuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) mois à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence et de conflits

d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du précédent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.



b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué assorti d'un visa de maturité du projet..

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délgué

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peuvent faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.



Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;



- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphees des documents a caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatifs chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les coûts de l'impôt sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les bénéfices et de la taxe sur la fortune sont à la charge du soumissionnaire.



et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

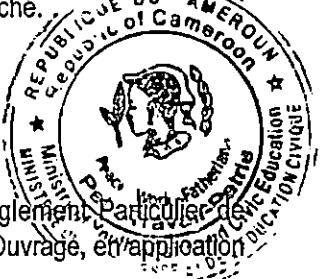
15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement d'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, étant apposé sur l'appel d'offres.



de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- Si, le soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.



- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au



plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention
« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24 de leur volonté sont envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de sa soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture des plis se fait en un temps, toutefois pour des projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d'entreprises. Les représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance à leur demande. Les informations relatives à la composition de la sous-commission demeurent internes à la commission.

25.6. A la fin de la séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés remet immédiatement au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres de chaque soumissionnaire.

25.7 Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

Ce recours n'est pas suspensif.



Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse; conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, si ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est étendu simultanément pour plusieurs lots ;



g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, le rejet des offres jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 105 du Code des marchés Publics.

Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

(1) Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;

une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;

une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;

un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.

Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).

Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Un appel d'offres ne peut être déclaré infructueux que:

a) lorsqu'aucune offre n'a été enregistrée;

b) lorsqu'à l'issue du dépouillement, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ou si aucune offre financière n'est compatible avec les financements disponibles.

35.2 Lorsque l'offre financière du candidat le mieux classé est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au candidat classé dans la position suivante



et dont l'offre est jugée satisfaisante au plan technique et financier.

35.3 Lorsqu'une seule offre est jugée recevable au plan technique, mais est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut entamer des négociations avec le candidat ayant remis cette offre, dans le but d'obtenir un accord satisfaisant.

35.3 Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l'ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.

35.4 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit veiller à ce que les délais nécessaires pour rechercher les financements ou pour mener les négociations s'inscrivent dans le délai de validité des offres prévu par le Dossier d'Appel d'Offres, ou le cas échéant, en obtenir formellement une prolongation.

35.5 Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15) de l'offre.

35.6 Toute négociation engagée, quelle qu'en soit l'issue, doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux (02) parties dont une copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.7 Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

35.8 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué publie la décision déclarant l'appel d'offres infructueux et la notifie au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

35.10 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut annuler un appel d'offres, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des marchés publics.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7 Le Maître d'Ouvrage communique à tout sou-missionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des sou-missionnaires concernés qui en font la demande.

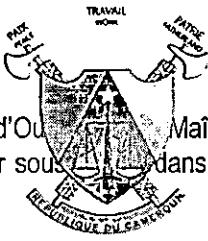
37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.



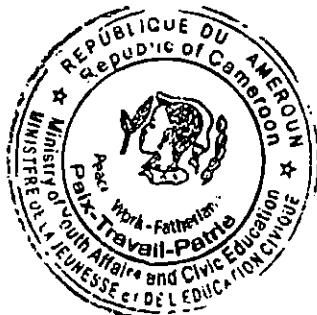
Article 38 : Signature du marché



- 38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué prépare le projet de marché qu'il fait tenir à l'attributaire pour souscription dans un délai de quinze (15) jours ouvrables et retour pour signature.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

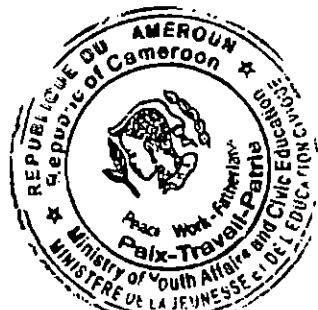
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 3
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i>	35
<i>Article 1 - Objet de l'appel d'offres</i>	35
<i>Article 2 – Consistance des travaux</i>	35
<i>Article 3 – Délai d'exécution</i>	35
<i>Article 4 – Financement</i>	35
<i>Article 5 – Conditions Générales de Participation</i>	35
<i>Article 6– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services</i>	36
<i>Article 7 – Visite des sites</i>	36
<i>Article 8 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres</i>	36
<i>Article 9 – Langue de l'offre</i>	37
<i>Article 10 – Présentation des offres</i>	37
<i>Article 13 – Etablissement du Montant de l'offre</i>	39
<i>Article 14 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement</i>	40
<i>Article 15 –Validité des offres</i>	40
<i>Article 16 –Caution de soumission</i>	40
<i>Article 17 –Remise des Offres</i>	40
<i>Article 18 – Ouverture des plis</i>	40
<i>Article 19 – Vérification des offres</i>	40
<i>Article 20 – Conformité de l'offre</i>	41
<i>Article 21 – Evaluation des offres</i>	41
<i>Article 22 – Attribution du Marché</i>	45



PREAMBULE

Dans le cadre le cadre de l'amélioration et du développement des structures d'encadrement de proximité des jeunes, le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, Maître d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour de la DPEJ et du PAJER-U/PIFMAS phase 1

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Article 1 - Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet, la construction de la clôture et aménagement de la cour de la DPEJ et du PAJER-U/PIFMAS phase 1.

Article 2 – Consistance des travaux

Le programme architectural de la construction de la clôture et aménagement de la cour de la DPEJ et du PAJER-U/PIFMAS phase 1 objet du présent Appel d'Offres, comprend la construction d'un bâtiment (guérite) ainsi que l'aménagement du site des fondations non exhostives de la clôture et de la cour.

Les travaux comprennent notamment :

- 1: Installation du chantier + Travaux préparatoires
- 2: Gros-œuvre Clôture avec guérite et WC
- 3: Second-œuvre clôture avec guérite et WC
- 4 : Aménagement des voies d'accès
- 5 : Aménagement des Esplanades et Places

Article 3 – Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours.

Ce délai inclut les périodes relatives aux pluies et d'autres aléas.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux pour chacun des lots suscités.

Article 4 – Financement

Le financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est assuré par le Budget d'Investissement Public du MINJEC, Exercices 2022, Imputation 56 26 147 05 34 00 10 523111.

Article 5 – Conditions Générales de Participation

5.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les sociétés et entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics et justifiant des capacités financières.



5.2- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, Immeuble siège, sis l'immeuble siège, Centre administratif, Rez de jardin, Porte N° 003, Tél. 222 20 35 70, dès publication du présent avis.

5.3- Retrait du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, immeuble siège, immeuble siège, sis au Centre Administratif, Yaoundé rez de jardin, Porte N° 003, Tél. 222 20 35 70, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **soixante dix mille (70.000) F CFA**, payable au Trésor public. L'original de la quittance de ce versement sera jointe au Dossier d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

5.4-Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 6– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 7 – Visite des sites

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport circonstancié de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 8 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. *L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;*
2. *Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;*
3. *Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;*
4. *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
5. *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;*
6. *Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;*



7. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
8. Le Cadre de Sous-Détail de Prix Unitaires (SDPU) ;
9. Le modèle de marché ;
10. Les Modèles de pièces à utiliser par le soumissionnaire ;
11. Les Justificatifs des Etudes Préalables ;
12. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;

Article 9 – Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 10 -- Présentation des offres

Pour la soumission en ligne, les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives, elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

Pour la soumission hors ligne, les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02AONO/MINJEC/CIPM/2022 DU 01 JUIN 2022
LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE ET AMENAGEMENT
DE LA COUR DE LA DPEJ ET DU PAJER-U/PIFMAS PHASE 1**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'Enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C :

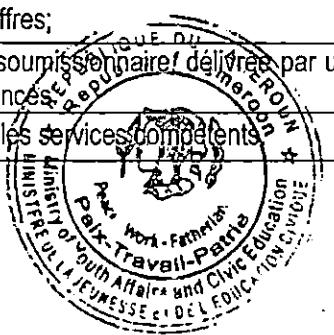
- l'Enveloppe A portera la mention « PIECES ADMINISTRATIVES » ;
- l'Enveloppe B portera la mention « OFFRE TECHNIQUE » ;
- l'Enveloppe C portera la mention « OFFRE FINANCIERE »

et en page de garde de chaque offre sera indiqué : nom et adresse du soumissionnaire, le titre de l'Appel d'Offres.

1°) l'Enveloppe «A» : Pièces administratives

Elle contiendra :

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	La Déclaration d'Intention de Soumissionner (suivant modèle joint en Annexe) signée et datée, timbrée pour les soumissionnaires locaux, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité, et nationalité de l'entrepreneur.
A.2	- L'Accord de groupement certifié par un notaire, le cas échéant - Les Pouvoirs de signature le cas échéant
A.3	Une caution de soumission (<i>suivant modèle joint en annexe</i>) d'un montant de un million quatre-cent mille (1 400 000) francs CFA et d'une durée de validité excédant de 30 jours celle des offres;
A.4	Une Attestation de Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois du soumissionnaire délivrée par un Etablissement Financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.
A.5	Une Attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois délivrée par les services compétents.



PIECE N°	DESIGNATION
A.6	Une Attestation de soumission à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois.
A.7	Une copie certifiée conforme du registre de commerce.
A.8	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public (70 000 FCFA)
A.9	Une Attestation de Non-Faillite établie par le Tribunal de Première Instance compétent.
A.10	Un certificat de Non Exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP
A.11	Un Plan de localisation signé sur l'honneur

N.B. : Pour les groupements, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A3, A4 et A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et datées de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de non-redevance, Attestation de non faillite, Certificat de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat légalisé ; carte grise certifiée par les services des Transports.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, <ul style="list-style-type: none"> - Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou plus - Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil ou Technicien du Génie civil - Responsable administratif et financier : Bachelier en gestion administrative ou plus. 	Joindre pour chacun, Diplôme + Attestation d'inscription à l'ONIGC pour les ITGC ; Attestation de disponibilité ; CV signé et daté ayant les compétences requises, CNI légalisée.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre –Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement – Attestation et Rapport de visite de site illustratif avec photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B5	Trois références des marchés de montant supérieur ou égal à 100 000 000 F CFA exécutés pendant les cinq dernières années dans le domaine de bâtiments	Référence N°1 Référence N°2 Référence N°3	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{re} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux.
B6	situation financière	- Ligne de crédit d'au moins 75% du	Ligne de crédit d'une banque de



		montant prévisionnel	premier ordre
B7	Présentation de l'Offre	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc ; respect de l'ordre des pièces	

NB : Les offres techniques devront être produites en version électronique (fichier PDF) sur CD ROM.

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième Enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires cohérents	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail complet et conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

N.B.: Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

Les offres financières devront aussi être produites en version électronique (fichiers Excel et PDF) sur CD ROM et insérées dans l'enveloppe correspondante

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant de l'AIR ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant Net à Payer au cocontractant.

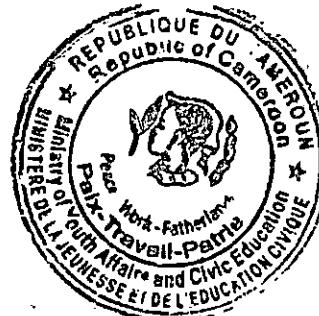
12.3 – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

Article 13 -- Etablissement du montant de l'offre

Le présent Appel d'Offres en rouge passé à Prix Unitaires, Toutes Taxes Comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant de l'AIR ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant Net à Payer au cocontractant.



Article 14 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le Franc CFA.

Article 15 –Validité des offres

La période de validité des offres est de quatre vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 16 –Caution de soumission

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à un million quatre-cent mille (1 400 000) francs CFA.

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (Annexe 2) par un Etablissement Financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances à la date de remise des offres. Il devra être valable pendant 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date d'ouverture des plis.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un Etablissement Financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 17 –Remise des Offres

23 JUIN 2022 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », tel que mentionné dans l'avis de consultation.. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté.

Article 18 – Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en un seul temps.

23 JUIN 2022 L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu le à 13 heures précises, heure locale, dans la salle de la commission interne, Porte 002 au rez de jardin de l'immeuble siège du MINJEC par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Article 19 – Vérification des offres

19.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, se réserve dix (10) jours pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

19.2 Sur demande de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les erreurs relevées dans celle-ci.



Article 20 – Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre suivant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 21 – Evaluation des offres

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, les offres seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

21.1- Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : (NON) lorsque l'offre répond au critère et (OUI) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution 48 heures après notification du soumissionnaire
2	Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
4	Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
5	Note technique inférieure à 8 « oui » sur les 10 critères essentiels
6	Offre financière incomplète ;
7	Absence d'un prix unitaire quantifié ou omission d'un sous détail d'un prix unitaire ;
8	Absence de déclaration de non abandon de marchés publics durant les trois (03) dernières années

Tout dossier qui obtiendra au moins un « OUI » à l'un des critères susvisés sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-verbal d'ouverture des plis.

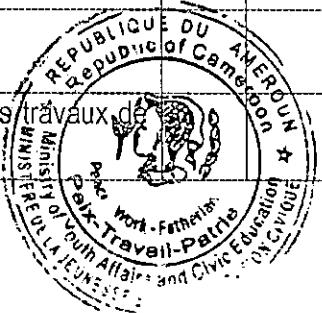
21.2- Evaluation de l'offre technique suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante

N°CRITERE	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
I- Références du Soumissionnaire acquise au cours des cinq (05) dernières années dans la réalisation des projets similaires par lot			
1	Références Techniques Spécifiques en Bâtiments et Travaux Publics : Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années, au moins trois (03) marchés dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics chacun d'un montant supérieur à 100 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin.		
1.1	Marché n°1 d'un montant d'au moins 100 millions Francs CFA TTC		
1.2	Marché n°2 d'un montant d'au moins 100 millions Francs CFA TTC		
1.3	Marché n°3 d'un montant d'au moins 100 millions Francs CFA TTC		

N°CRITERE	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les 3(trois) sous-critères pour avoir un « OUI » sur ce critère 1			
2	Capacité financière :		
2.1	Chiffre d'affaire cumulé de 400 000 000 pour les trois dernières années certifié par un expert comptable agréé		
2.2	Avoir une attestation de capacité financière de 75% du montant prévisionnel délivré par un Etablissement Financier de premier ordre		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à tous ces 2 sous-critères pour avoir un « OUI » sur ce critère 2			
3.	Personnel		
<p>NB : (1) Pour les architectes et ingénieurs, la non présentation de l'attestation d'inscription aux ordres (ONAC/ONIGC/ONGIE....) implique l'élimination du personnel concerné</p> <p>(2) Au cas où un même personnel se trouve dans plusieurs offres, il lui sera attribué la valeur « NON » correspondant à la note zéro si toutes les offres présentent la même signature du personnel. Dans le cas contraire, la vraie signature est authentifiée et les autres offres tombent sous le coup de la falsification.</p>			
3	Conducteur des Travaux Désignation par le soumissionnaire, d'un Conducteur des Travaux, Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3), ayant au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics dont au moins cinq (05) ans en qualité de Conducteur des Travaux et ayant conduit au moins deux (02) projets similaires et équivalent au montant du lot ; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité.		
3.1	<i>Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil (Bac+3)</i>		
3.2	<i>Attestation d'inscription à l'Ordre National pour les Ingénieurs de Génie Civil</i>		
3.3	<i>Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine des BTP</i>		
3.4	<i>Expérience spécifique de cinq (5) ans comme conducteur des travaux</i>		
3.5	<i>Dispose d'au moins deux (02) projets similaires</i>		
3.6	<i>CV signé et daté</i>		
3.7	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		
3.8	<i>CNI légalisée</i>		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 06 sous critères sur 07 y compris 3.2 pour avoir un « OUI » sur ce critère 3			
4	Un Chef de Chantier lot Génie Civil, Présentation par le soumissionnaire d'un (01) chef de Chantier du lot Génie Civil, Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC+2), ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics dont au moins cinq (05) ans d'expérience comme Chef de Chantier du lot Génie Civil et ayant conduit au moins deux (02) projets similaires , avec CV signé, copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
4.1	<i>Copie légalisée du diplôme</i>		
4.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux de Génie Civil</i>		



N°CRITERE	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
4.3	Expérience spécifique de cinq (05) ans comme chef chantier		
4.4	Dispose d'au moins deux (02) projets similaires		
4.5	CV signé et daté, CNI légalisée.		
4.6	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		

NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 05 sous critères sur 06 pour avoir un « OUI » sur ce critère 4

5	Responsable Administratif Désignation par le soumissionnaire, d'un Responsable Administratif et financier, de niveau BAC +2 ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la gestion administrative et financière, avec CV signé, copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur et déclaration de disponibilité		
5.1	Copie légalisée du diplôme		
5.2	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en gestion administrative et financière des chantiers de BTP		
5.3	CV signé et daté, CNI légalisée		
5.4	Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée		

NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous critères sur 04 pour avoir un « OUI » sur ce critère 5

6- Matériels de l'Entreprise

6	Matériels (A Justifier par les photocopies certifiés des cartes grises, certificats de vente, ou contrat de promesse de location ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente) Le soumissionnaire doit disposer du matériel ci-après		
6.1	1 Camion-benne		
6.2	Bétonnière		
6.3	Aiguille vibrante		
6.4	1 Pick-up de liaison		
6.5	01 Matériel topographique (Théodolite ou autres) et ses accessoires (mire, canne, prisme, jalons, équerre optique, trépieds...)		
6.6	01 Lot de Matériel de petit outillage Maçonnerie		
6.7	01 Lot de Matériel de petit outillage Electricité		
6.8	01 Lot de Matériel de petit outillage Plomberie		
6.9	Equipements de Protection Individuelle (EPI)		

NB Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 07 sous critères sur 09 pour avoir un « OUI » sur ce critère 6

7.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site	
-----	---	---

N°CRITERE	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
8.2	Présence d'un rapport circonstancié de visite de site de chantier comprenant :		
8.1	Un état des lieux		
8.2	Des observations pertinentes		
8.3	Des photographies du site		

NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sous critères sur 03 pour avoir un « OUI » sur ce critère 8.

9.3	Présence d'une méthodologie d'exécution cohérente des travaux		
9.1	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers		
9.2	Existence d'un contrôle de qualité interne		
9.3	Prise en compte de la protection de l'environnement		
9.4	Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		
9.5	Signalisation de chantier		
9.6	Planning conforme au délai proposé		
9.7	Cohérence du planning		

NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 06 sous critères sur 07 pour avoir un « OUI » sur ce critère 9

10	Présentation du dossier de soumission clair et paginé avec un sommaire et des pages de garde en couleur et reliure		
10.1	Sommaire		
10.2	Documents paginés		
10.3	Pages de gardes couleurs		
10.4	Couverture cartonnée ou plastifiée		
10.5	Reliure / classeur		

NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 04 sous critères sur 05 pour avoir un « OUI » sur ce critère 10

N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 8 « oui » sur les 10 critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.

21.3- Evaluation des offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.



L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Le rapport d'analyse sera soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraît acceptable.

Article 22 – Attribution du Marché

22.1- Mode d'attribution

La Commission proposera au Maître d'Ouvrage l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à neuf (9) des douze (12) critères essentiels retenus à l'article 21.2 ci-dessus et une offre conforme aux dispositions du DAO et jugée moins-distante.

Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

22.2- Libération de la caution de soumission

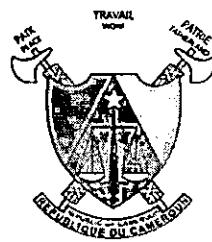
A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours. Le dépassement de ce délai entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 4
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

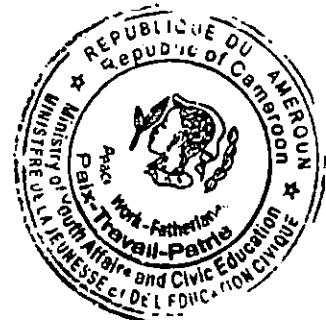


Table des matières

Chapitre I : Généralités	47
Article 1 : Objet du marché.....	47
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.....	47
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	47
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	48
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	48
Article 6 : Textes généraux applicables	48
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	49
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	49
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	50
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	50
Chapitre II : Clauses Financières	50
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....	50
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	51
Article 13 : Lieu et mode de paiement	51
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	51
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....	51
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	51
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	51
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....	51
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....	52
Article 20 : Avances (CCAG Article 28).....	52
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....	52
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	53
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	53
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	53
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	53
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	53
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	53
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	54
Chapitre III : Exécution des Travaux.....	54
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	54



Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	54
Article 31	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	54
Article 32	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	54
Article 33	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	55
Article 34	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	55
Article 35	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	55
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	56
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	56
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54)	56
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	56
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	56
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	56
 Chapitre IV : De la réception		 57
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	57
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	57
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)	57
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)	57
 Chapitre V : Dispositions diverses		 58
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	58
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)	58
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)	58
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché	58
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	58



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour du PAJER-U/PIFMAS phase 1.

Ces travaux comprenant : Instalation du chantier + Travaux préparatoire, Gros-œuvre Clôture avec guérite et WC, Second-œuvre clôture avec guérite et WC, Amenagement des voies d'accès, Amanegement des Esplanades et Places.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

➤ Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

➤ Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales ; ci-après dénommé le «Chef de Service». Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

➤ Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi ci-après dénommé «l'Ingénieur». Il est responsable du suivi technique du marché des travaux.

- L'entrepreneur est : [A préciser] ;

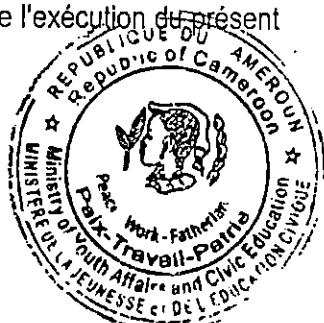
3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme:

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique.
- Comptable chargé des paiements: Le Payeur Spécialisé du Trésor auprès du MINJEC, MINEFOF et de MINDDEVEL.
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :

☞ le Chef de Service du Marché;

☞ Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi;



Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Oeuvre.

3.3.1. Missions (A compléter le cas échéant).

- La direction de l'exécution des contrats des travaux (DET)
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- L'assistance au maître d'Ouvrage pour les opérations de réception.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant).

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie;

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le présent marché, incluant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - Les sous détails des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires
- La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier de Consultation et au présent marché;
- Le Dossier d'Appel d'Offres;
- Le Planning actualisé et approuvé des travaux ;
- Les plans d'exécution approuvés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par Arrêté n° 033/PM du 13 Février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- Les textes régissant les corps de métier en la matière ;
- La loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
- La loi 2021/018 du 17 Décembre 2021 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics
- La Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;



- La loi n°2018/ 012 du 11 juillet 2018 portant le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Le décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics
- L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°001/CAB/PR/du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la circulaire n°002/CAB/PM du 31/01/2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 31/01/2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire N°0242/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2022 ;
- La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous-traitants.
- Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;

Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de:[A préciser] chef lieu de la province dont relèvent les travaux
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Oeuvre et à l'ingénieur le cas échéant.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Oeuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage) et notifié à l'entrepreneur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage), au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme payeur et au Maître d'oeuvre.
- 8.2. Sur proposition du Chef de Service du Marché, Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant et le délai d'execution du marché seront signé par l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage) et notifié à l'entrepreneur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage), au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché,

à l'Organisme payeur et au Maître d'oeuvre. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par Chef de Service du Marché et notifiés à l'entrepreneur par l'Ingénieur du Marché ou Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage), au Chef de Service du Marché et au Maître d'œuvre ;
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entrepreneur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité des Marchés), au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, seront signés par l'Autorité contractante (Maître d'Ouvrage) et notifié à l'entrepreneur par les Services de ce dernier avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- 8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas de l'utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifié à l'entrepreneur par l'Ingénieur du Marché.
- 8.7. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

- 9.1. Le présent marché est à tranche unique ;

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale .
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Oeuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
Le Maître d'Oeuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le cautionnement provisoire est restitué au Consultant après constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre chargé des finances.



Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Son montant est fixé à cinq pour vingt (20%) du montant TTC.

Le cautionnement d'avance de démarrage pourra être délivré par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net =Montant HTVA-AIR : _____ () francs CFA

Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant hors TVA s'obtient par l'application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Le montant hors TVA tient compte de l'avance sur l'impôt sur le revenu prélevé lors du paiement et reversé à l'Administration des impôts.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de ce marché.

13.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : Les paiements seront effectués en Francs CFA par virement bancaire au compte ----- ouvert au nom de ----- à la BANQUE -----, Agence de -----

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 17 : Travaux en régie

17.1. Le présent marché ne prévoit pas des travaux en régie ;



Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Non Applicable pour le présent marché

Article 20 : Avances

Une avance pourra être consentie, au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances ; la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au DAO.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par prélèvement de cinquante pourcent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les prestations réalisées atteignent quarante pourcent (40%) du montant de la tranche concernée. Ce remboursement doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pourcent (80%) de la valeur du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvre donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Oeuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Oeuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Oeuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service ou à l'ingénieur disposant d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Ou

Le Maître d'Oeuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le



_____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

une copie du décompte corrigé est retourné à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de 15 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Oeuvre,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché disposent d'un délai de 30 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'ils font signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,



- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois ;

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Ouvrage en 03 exemplaires à chaque début des travaux de chaque site.



Article 32 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du marché.

Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

Article 34 : Consistance des travaux

Les travaux à réaliser consistent en l'exécution des prestations ci-après :

- 1: Installation du chantier + Travaux préparatoires
- 2: Gros-œuvre Clôture avec guérite et WC
- 3: Second-œuvre clôture avec guérite et WC
- 4 : Aménagement des voies d'accès
- 5 : Aménagement des Esplanades et Places

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer le travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement , son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau . Le Chef de Service ou le Maître d'Oeuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Oeuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Oeuvre.



- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des et liquidessites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Oeuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service ou du Maître d'œuvre et de l'ingénieur du marché *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou du Maître d'Oeuvre disposera d'un délai de quinze jours (15) pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours (08) pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. Autres, le cas échéant.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

- 36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :
(Sans objet)
- 36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Oeuvre notifiera dans un délai de 15 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

Sans objet

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 40 : Journal de chantier

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Oeuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.



Article 41 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : *sans objet* ;

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux ;

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Membres : - Le Chef de Service du Marché ;

- Le Chef de service des marchés,

- Le Représentant du Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics au Ministère des Marchés Publics (MINMAP) Observateur;

- Le Comptable matières Cabinet MINJEC ;

- L'Entrepreneur ou son représentant ;

- Le représentant technique du M.O.

Rapporteur : - Le Délégué Départemental des travaux Publics du Mfoundi, Ingénieur du Marché

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des

travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1. Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre trois (03) exemplaires des plans de récolelement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

Article 44 : Délai de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de



l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d’Oeuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations..

Article 47 : Cas de force majeure

47.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

La force majeure s'entend par tout événement extérieur, imprévisible et insurmontable qui empêcherait le Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG.

Le Cocontractant informera le Maître d’Ouvrage par écrit dans un délai de huit (8) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d’Ouvrage, le Consultant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Consultant.

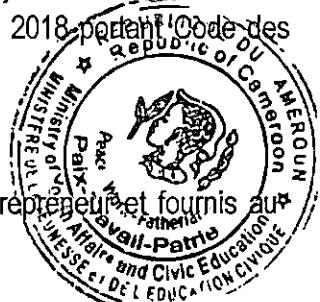
Article 48 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.



Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

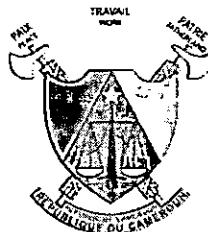
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

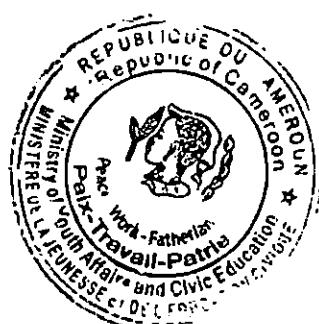


REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 5
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)



SOMMAIRE

<u>Chapitre 1 :</u>	<u>PREAMBULE</u>	665
<u>Chapitre 2 : DISTRIBUTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....</u>		665
<u>Distribution</u>	<u>6Erreur ! Signet non défini.</u>	
<u>Consistance et description des travaux.....</u>		665
<u>Chapitre 3 :</u>	<u>LES MATERIAUX.....</u>	64
<u>Article 2 : Sables.....</u>		64
<u>Article 3 : Gravillons.....</u>		65
<u>Article 4 : Eau de gâchage.....</u>		65
<u>Article 5 : Les adjuvants.....</u>		65
<u>Article 6 : Les ciments.....</u>		65
<u>Article 7: Les aciers pour béton.....</u>		65
<u>Article 8 a) : Les mortiers.....</u>		66
<u>Article 8 b): Les bétons.....</u>		66
<u>Article 9 : Bois.....</u>		66
<u>Chapitre 4 :</u>	<u>INSTALLATION DE CHANTIER- TRAVAUX</u>	
<u>PREPARATOIRES.....</u>		667
<u>Article 10 : Nettoyage</u>		667
<u>Article 11: Décapage</u>		667
<u>Chapitre 5 :</u>	<u>Gros-œuvre Clôture avec guérite et WC.....</u>	668
<u>Article 12 : Implantation.....</u>		668
<u>Article 13 : Fouilles</u>		67
<u>Article 14 : Béton de propreté</u>		668
<u>Article 15 : Béton armé en fondations</u>		668
<u>Article 16 : Dallage du sol pour Guérite et WC.....</u>		67
<u>A. Forme constituée par le terrain en place</u>		67
<u>B. Forme en matériaux d'apport</u>		668
<u>C. Corps du dallage.....</u>		668
<u>Article 17 : Murs en élévation.....</u>		68
<u>Article 18 : Ouvrage en béton armé en élévation et toitures guérite et wc.....</u>		68
<u>N.B 69</u>		
<u>Articles 19 : Enduits</u>		
<u>Article 20 : Etanchéité.....</u>		
<u>Chapitre 6 SECOND-ŒUVRE CLOTURE AVEC GUERITE ET WC</u>		



<u>MENUISERIE METALLIQUE</u>	670
<u>Article 21 : Vitrage</u>	670
<u>Article 22 : Grilles -Portails-Mains courante</u>	670
<u>Article 23: Les portes</u>	69
<u>Electricité</u>	69
<u>Article 24 : Les fourreaux</u>	69
<u>Article 25 : Les boîtes de dérivation et les boîtiers</u>	69
<u>Article 26 : Câbles</u>	71
<u>Les câbles seront en cuivre</u>	71
<u>Articles 27 : Appareils</u>	71
<u>Les marques préconisées seront « LEGRAND », « MADZA » ou « PHILIPS »</u>	71
<u>PLOMBERIE</u>	71
<u>Article 28 : Alimentation en eau</u>	71
<u>Évacuation des WC en tube PVC diam 100 mm jusqu'à l'attente du maçon</u>	71
<u>Article 29 : Installation sanitaire</u>	71
<u>Article 30 : Assainissement</u>	70
<u>Les chutes pour EU seront en PVC 100</u>	70
<u>Article 31: Entretien</u>	71
<u>PEINTURE</u>	72
<u>Articles 32 : Impressions</u>	72
<u>Articles 33 : Finition</u>	72
<u>Articles 34 : Mise en œuvre</u>	72
<u>Article 34 a : Peinture</u>	72
<u>Article 34 b : Vernis</u>	72
Chapitre 7 AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES -AMENAGEMENT AMENEGEMENT DES ESPLANADES ET PLACES	73
<u>Article 35: Terrassement et empierrement</u>	73
<u>Article 35 a Exécution des déblais</u>	73
<u>Article 35 b. Compactage du fond de forme</u>	73
<u>Article 36. Enduits superficiels/Béton armé/ Pavés</u>	74
<u>Article 37. Tolérance d'exécution</u>	74
<u>Article 39 RESEAUX</u>	74
<u>Article 39.a Exécution des tranchées</u>	74
<u>Article 39 b. Epreuves des réseaux</u>	75
<u>Article 40. PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX</u>	75
<u>Article 40.a PROVENANCE, NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX DE REMBLAI</u>	75
<u>Article 40.b COUCHE D'ACCROCHAGE ET ENDUITS SUPERFICIELS</u>	75
<u>Article 40.c CIMENTS – MORTIERS – BETONS CIMENT</u>	75
<u>Article 40.d Sable pour mortier et béton</u>	75
<u>Article 40.e Sable pour lit de pose et enrobage</u>	75



<u>Article 40.f Tuyaux pour canalisations.....</u>	76
<u>Article 41 b. PLANTATIONS ET TUTEURAGES.....</u>	76
<u>Article 41.c. GARANTIES.....</u>	76
<u>Article.41 d. ARBRES/ARBUSTES/FLEURS.....</u>	76



Chapitre 1 :

Article 1 : Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de clôture et aménagement de la cour des bâtiments abritant la DPEJ et le PAJER-U. Les travaux seront exécutés à Yaoundé, lieu-dit Centre administratif et pour le compte du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC). La parcelle objet du présent projet, fait environ 1400 m² et est desservie par une voie principale bitumée. Le terrain est en pente avec une déclivité se présentant par le bas lorsqu'on vient de la route.

Chapitre 2 DISTRIBUTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'ouvrage à réaliser est distribué comme suit :

- Une clôture en redans avec des murs de soutènements à l'arrière et sur les côtés latéraux
- Une façade avec grilles métalliques, portiques, portails et portillon.
- Une voie d'accès (rampe) de véhicule avec mur de soutènement
- Une guérite
- Deux rampes d'accès pour personnes à mobilités réduites
- Des escaliers d'accès piétons
- Une esplanade/parking intérieurs à la clôture
- Des places de parking aménagées sur l'emprise de la route
- Des places assises aménagées dans la cour
- Une Mât de drapeau
- Un WC
- Des Caniveaux.
- La fourniture et la mise en œuvre des ouvrages de collecte des eaux pluviales et/ou usées ;

Consistance et description des travaux

- 1: Installation du chantier + Travaux préparatoires.
- 2: Gros-œuvre Clôture avec guérite et WC
- 3: Second-œuvre clôture avec guérite et WC
- 4: Aménagement des voies d'accès
- 5 : Aménagement des esplanades et places

Chapitre 3 :

LES MATERIAUX

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton et du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

Article 2 : Sables

Tous les sables naturels devront être exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

Les sables naturels devront être tamisés en vue de le débarrasser des particules organiques indésirables (débris végétaux et/ou animaux). Les seuils de propreté ci-après sont requis : pour les sables grossiers Es> 60.

Pour cela le sable moyen utilisé devra être un sable de rivière 2.5/5 (sable de la Sanaga par exemple) et le sable fin devra être assez propre 0/3.15 (sable alluvionnaire).

Article 3 : Gravillons

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Ils seront débarrassés de leur film de poussière par exposition suffisante aux pluies ou par lavage au jet d'eau sur pression. Les gammes utilisées seront le tout-venant 0/25 pour le béton des



propreté, le 5/15 et le 15/25 pour les bétons armés (pièces de la structure). Et en tout état de cause, les caractéristiques ci-après sont attendues : LA ou FD >30, Cv> 0.70.

Article 4 : Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers et bétons seront dépourvues d'impuretés, des sels dissous et des détergents.

Article 5 : Les adjuvants

L'utilisation des adjuvants sur chantiers se rapportera aux restrictions de la Norme Européenne EN 934-2 et fiches techniques de chaque fabrication. La décision d'utiliser un adjuvant fera l'objet d'un arrêt contradictoire de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur du Maître d'Ouvrage. Il est par ailleurs noté que l'utilisation des produits de différents fabricants dans un même béton ou mortier est proscrite. Dans le cas contraire il est recommandé de solliciter au préalable l'avis desdits fabricants.

Article 6 : Les ciments

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers satisferont aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 NF1-301 de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Article 7: Les aciers pour béton

Les aciers pour béton seront des ronds lisses pour les aciers transversaux et les TOR pour les autres (ils devront être sans rouille, sans peinture ni graisse).

Ils seront façonnés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art et aux spécifications et schémas issus des notes de calcul de béton armé.

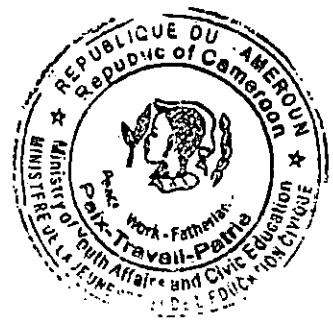
Article 8 : Coffrage

Ils seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformations appréciables le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. Ils devront être façonnés au regard des différents plans de coffrage des éléments de la structure.

L'étanchéité de ces coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 9 : Bois

Les essences suivantes pourront être utilisées : le fraké ou l'ayous pour le coffrage, les chaises d'implantation et les échafaudages, le bubinga pour les menuiseries et le faux plafond en Sapelli.



Article 8 a) : Les mortiers

Type	Dosage	Destination	observation
M1	1.5 brouette de sable de rivière 2.5/5 ; 0.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A = 12cm	Gobetis pour couche d'accrochage d'enduit	
M2	1.5 brouette de sable de rivière 2.5/5 ; 1.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A = 6cm	Corps d'enduit ; élévations des agglomérés	
M3	2.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A = 7cm	Finition d'enduit	
M4	1.5 brouette de sable de rivière 2.5/5 ; 1 pain de bitume de 25kg	Revêtement des auvents des fenêtres	Couche de 5 cm au maximum

Article 8 b) : Les bétons

Type	Dosage	Destination	observation
B1	1 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 brouette de sable rivière 2.5/5, 2.5 brouette de tout venant de concassage 0/25 et un sac de ciment ; ouvrabilité A = 7cm au cône d'Abraams	Béton de propreté	
B2	1 brouette de sable de rivière, 2 brouettes gravier 5/15 et un sac de ciment, ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abraams	Coulage des parties d'ouvrage en béton armé autres que le plancher et le dallage	
B3	1 brouette de sable de rivière ; 0,5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 brouette gravier 5/15 ; 1 brouette gravier 15/25 et un sac de ciment, ouvrabilité A = 7cm au cône d'Abraams	Dallage	
B4	1 brouette de sable de rivière ; 1.5 brouettes gravier 5/15 et un sac de ciment, ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abraams	Coulage du plancher	

Chapitre 4 : INSTALLATION DE CHANTIER- TRAVAUX PREPARATOIRES

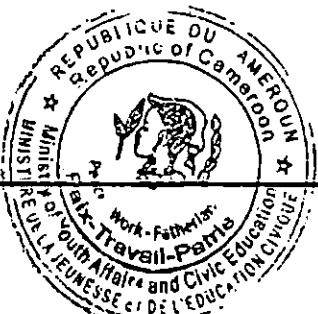
Article 10 : Nettoyage

On devra au préalable enlever les carcasses de véhicules et tous les décombres présents sur le terrain. Ce travail comprendra toutes sujétions d'abattage d'arbres de dessouchage et de leur mise à la décharge publique.

Article 11: Décapage

On enlèvera la terre végétale sur l'emplacement du projet. Cette terre devra être stockée pour une utilisation ultérieure dans le cadre de l'aménagement paysager. Les terres excédantes devront être portées en décharge publique.

Après réalisation des levés topographiques par l'entreprise adjudicataire, on effectuera des terrassements sur le terrain visant à la définition des différentes plateformes, ainsi qu'à la mise en forme des pentes pour les terres à soutenir ; des rampes d'accès. Les terres de remblais en la partie haute seront déblayées tandis que les zones basses seront remblayées. Les plans, coupes et images associés à ce devis permettent de se renseigner quant à la nature des ouvrages souhaités.



Chapitre 5 :

GROS-ŒUVRE CLÔTURE AVEC GUÉRITE ET WC

Article 12 : Implantation

L'implantation du bâtiment se fera à l'aide des chaises parfaitement horizontales et droites ; leur recul sera 1.00m par rapport aux bords extérieurs des fouilles afin de faciliter la manutention. Les repères se feront de la manière suivante : les axes avec les pointes de 90, les bords des fouilles avec les 60 et les bords de maçonneries avec les 80.

Article 13 : Fouilles

Des fouilles linéaires de 50-60-80 cm de largeur et 60cm de profondeur selon le cas seront réalisées sous les longrines.

Article 14 : Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 250kg/m³ (1 brouette de sable fin 0/3.15, 1 brouette de sable de rivière 2.5/5, 2.5 brouettes de tout-venant de concassage 0/25 et un sac de ciment ; ouvrabilité A = 7cm au cône d'Abrams) sera coulé à pleines fouilles en 5 cm d'épaisseur avant la réalisation de toute partie d'ouvrage en contact avec le sol. Le fond de fouille devra être parfaitement réglé afin de rendre uniforme l'épaisseur dudit béton de propreté. Les taquets (bien réglés sur l'horizon) en bois de profil 5cm seront au préalable disposé perpendiculairement à l'axe des fouilles et espacé régulièrement de 3.00m ; le béton de propreté sera ensuite coulé et dressé par rapport aux taquets ci-dessus.

Article 15 : Béton armé en fondations

Toutes les parties de la fondation en béton armé seront coulées par un béton dosé à 350 kg/m³ (1 brouette de sable de rivière, 2 brouettes gravier 5/15 et un sac de ciment, ouvrabilité A = 7 cm au cône d'Abrams). Le diamètre, le façonnage, la nuance, les espacements des aciers respecteront rigoureusement les directives des notes de calcul. Ladite note de calcul ainsi que les plans d'exécution pour les ouvrages en parties fondation (Semelles, amorces, murs de soutènements) fera l'objet d'un projet d'exécution que l'entrepreneur soumettra pour approbation avant la mise en œuvre des ouvrages.

Article 16 : Dallage du sol pour Guérite et WC

A. Forme constituée par le terrain en place.

Le terrain sera dressé et compactée jusqu'à optimum au niveau 5cm de la cote théorique de sous-face du corps de dallage. Il est à noter que cette solution ne sera prise que dans le cas où le sol support aura une résistance (2.5 bars au moins).

B. Forme en matériaux d'apport

Cette forme sera constituée de deux couches de matériaux pulvérulents et non plastiques disposées : comme suit : tout-venant de concassage 0/25 (10cm) ; sable grossier 2,5/5 (5cm). Elle sera compactée à l'aide d'engins mécaniques jusqu'à optimum et dressée selon le niveau indiqué sur les plans.

C. Corps du dallage

Il est constitué :

D'un film de polyane (200 microns) posé sur la forme et relevé au niveau des périphéries, de béton B3, épaisseur suivant les plans, compris formes et façons de pente vers les siphons de sol. Le serrage mécanique doit être fait à la règle vibrante. Le béton aura un affaissement au cône d'Abrams inférieur à 7 cm. Si la surface est exposée aux intempéries (ensoleillement, vent...), il sera pulvérisé en surface un produit de cure pour éviter la dessiccation. Ce produit devra être compatible avec la tenue du revêtement de sol ultérieur.

D'une armature formée d'une nappe de treillis soudé 3 x 3/ 100 x 100, située au tiers supérieur. Des armatures de renforcement (diam.8) sont prévues à 45° dans les angles rentrants.



Article 17 : Murs en élévation

Les murs seront en parpaings de ciment creux de 15 x 20 x 40- 20 x 20 x 40 suivant les spécifications des plans architecturaux joints à ce dossier. Ils seront montés avec un mortier de ciment dosé à 300kg/m³ de type M2 (1.5 brouettes de sable de rivière 2.5/5 ; 1.5 brouettes de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A = 6cm)

Les joints de pose tant verticaux qu'horizontaux auront une épaisseur régulière de 3 cm, plombés et nivelés. Les éléments seront également bien plombés et ne présenteront aucun flashe.

Dans tous les cas, les agglomérés auront une épaisseur de 30mm au moins.

Article 18 : Ouvrage en béton armé en élévation et toitures guérite et wc.

Toutes les parties de l'élévation en béton armé (poteaux, linteaux, poutres, etc..) seront coulées par un béton dosé à 350kg/m³ type B2 (1 brouette de sable de rivière, 2brouettes gravier 5/15 et un sac de ciment, ouvrabilité A = 7cm au cône d'Abams). Les aciers seront les suivants :

Les poteaux : Voir dessin de ferraillage annexé au présent dossier

Les linteaux : (15 x 20cm² ; sur mur de 15 ; 4 aciers TOR de 8 maintenus par des cadres en aciers ronds lisses de 6 espacés de 20cm. Béton de coulage type B2

Chaînage : les coffrages, les aciers devront être mis en place suivant les directives de la note de calcul. Béton de coulage type B2

Les Béquets : les détails seront fournis par le plan d'exécution en se référant aux plans joints au présent devis.

Les toitures de la guérite et du WC en Béton armé d'une épaisseur minimum de 12 cm, seront dosés à 350 kg/m³ de classe B2. Le ferraillage devra être fourni par le projet d'exécution pour approbation avant exécution. Les ciments hydrofuges sont ceux qui seront utilisés pour les bétons en toiture.

N.B

- des taquets d'enrobage respectant la protection des aciers devront être préfabriqués et fixés sur ces derniers par des fils d'attache à raison de deux taquets tous les 1.00m dans les deux directions des joues de coffrage.

- Les banches pour le coffrage du mur de soutènement seront réalisées avec des planches de bois de Fraké ou Ayous, chaque joue devra être soit enduite d'un décoffrant, soit revêtue d'une feuille de contre-plaqué type « marine » pour garantir le brut de décoffrage. Les deux faces de coffrage devront être rigidifiées

par des raidisseurs (lattes de profil 40 x 80mm²) dans les deux sens et plombées par des contre-fiches. La régularité devra être assurée par des clavettes espacées de 2.00m dans les deux directions.

Articles 19 : Enduits

Ils seront appliqués sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, et seront constitués de trois couches successives suivantes :

- Accrochage : gobetis au mortier type M1 (1.5 brouettes de sable de rivière ; 2.5/5 ; 0,5 brouette de sable fin 0/3.15, 1 sac de ciment A = 12cm) ;
- Corps d'enduit : 1.5 brouettes de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A = 6cm)
- Finition : avec mortier de type M3 (2.5 brouettes de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A = 7cm)

N.B : Après application de la première couche, des traînées verticales seront réalisées à raison de deux au moins par mur ou espacées de 2.5m ; ceci afin de servir de guide pour la mise en place du corps d'enduit. L'espace de temps entre la mise en place des couches successives devra être de 3 jours au moins.

Article 20 : Etanchéité.

Sont à considérer au titre du présent devis les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse au-dessus de la guérite et du WC.

Les travaux comprendrons entre-autre :

La réalisation des formes de pente (fourniture des matériaux et matériels, forme de pente à 2% minimum, nettoyage après exécution des travaux) ;



La réalisation de l'étanchéité en partie courante et en relevé (fourniture des matériaux et matériels nécessaires, Etanchéité bicouches, système semi-adhérent autoprotégé ou équivalent ; réalisation des relevés ; mise en eau).

Les travaux divers (crapaudines, platines, évacuation d'eau...)

Chapitre 6 SECOND-ŒUVRE CLOTURE AVEC GUERITE ET WC

MENUISERIE METALLIQUE

Article 21 : Vitrage

Les fenêtres seront constituées vitrage avec châssis en alu blanc.

Article 22 : Grilles -Portails-Mains courante

Les grilles seront éventuellement en protection sur la face intérieure des fenêtres. Elles seront façonnées avec des raidisseurs verticaux dont les pattes seront scellées au béton.

La Fourniture et la pose des portails, et grilles de façade sont réalisés à partir des profilés métalliques lourds, de types fers carrés ou ronds.

Chaque vantail comprendra des paumelles ou pivots, serrures et renforts suivant l'avis du maître d'œuvre.

Barres en acier carré pour grilles : 16*16 mm

Barres en acier rond pour portail : 20 à 40 mm de diamètre.

Les montants sont en tube carré de 40*40 mm d'épaisseur 2 mm.

Les Portiques sont en tubes carrés dits lourds de 60*60 mm et de 3 mm d'épaisseur 2.5 mm.

Les mains courantes sont à fixer le long des rampes d'accès handicapés, ainsi que le long de la rampe d'accès véhicule. Elles seront réalisées en tube en acier rond de diamètre 6 cm et d'épaisseur 2.5 mm. Une protection antirouille devra recouvrir la main courante. La main courante devra être réalisée suivant les règles de l'art et la pose devra faire l'objet d'approbation préalable du maître d'œuvre.

Il est à noter que tous les éléments métalliques devront être enduits d'antirouille type PANTINOX SR9 de CEP SEGNEURIE ou similaire avant tout montage.

Article 23: Les portes

- Porte métallique avec grilles de 90*210 cm en acier standard pour Guérite.

- Porte métallique de 80*210 cm en acier standard pour WC.

Electricité

Les Travaux d'électricité concernent l'éclairage de la façade, l'éclairage du WC et de la Guérite, ainsi que l'éclairage de la cour.

Article 24 : Les fourreaux

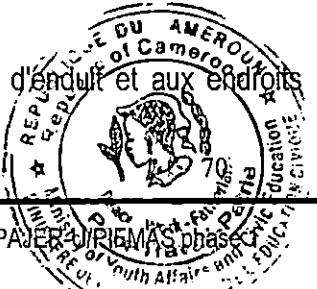
Ils seront en gaines annelés de 21/27 encastrés dans la maçonnerie pour les bâtiments

Les canalisations en gaine seront encastrées dans la maçonnerie et scellées avec un mortier de type M2. Cet encastrement se fera automatiquement avant les travaux d'enclume.

Les canalisations enterrées pour la clôture et les aménagements se feront à travers des gaines appropriées avec un signalisation adéquate. Des regards de visite seront installés.

Article 25 : Les boîtes de dérivation et les boîtiers

Les boîtiers et les boîtes de dérivation devront être scellé après les travaux d'enclume et aux endroits spécifiés par le plan d'électricité. Leurs bords devront être à rase des enduits.



Article 26 : Câbles

Les câbles seront en cuivre
En règle générale on prendra les sections suivantes :
TH de 1.5mm² pour les circuits d'éclairage
TH de 2.5mm² pour les circuits des prises
TH de 3.5mm² pour les circuits des spéciaux
Câbles U1000 ou plus pour l'éclairage extérieur.

Articles 27 : Appareils

Les marques préconisées seront « LEGRAND », « MADZA » ou « PHILIPS »

PLOMBERIE**Article 28 : Alimentation en eau**

L'alimentation en eau se fera par un raccordement entre le bâtiment et le réseau d'eau CDE de la ville. Elle partira depuis une vanne de coupure générale, en limite de façade principale.
L'ensemble des tuyauteries d'alimentation est réalisé en PVC haute pression.

Le lave-mains est équipé d'un robinet eau froide.

Vidange des appareils en tube PVC diam 40mm jusqu'à l'attente du maçon.

Évacuation des WC en tube PVC diam 100 mm jusqu'à l'attente du maçon

Distribution encastreee en dalle..

Ventilations de chutes en tube PVC de diamètre dito, raccordement sur sortie de toit.

Article 29 : Installation sanitaire

L'installation comprend :

W.C avec lave-mains

Receveur de douche avec selles, 80x80cm.

Les canalisations seront bouchonnées à plus ou moins 40 cm du sol.

Robinet extérieur (eau froide) avec cassolette et vanne d'arrêt.

Le plombier voudra-t-il se conformer aux dispositions des appareils sanitaires tels qu'indiqués sur les Plans de distribution.

Article 30 : Assainissement

Les chutes pour EU seront en PVC 100

Les chutes pour EU seront en PVC 125

Les chutes pour EP seront en PVC 200

Toutes les chutes descendront dans les gaines techniques prévues à cet effet. Toutes les canalisations seront en tuyaux PVC et entièrement enterrées avec une pente d'écoulement de 2 %.

Il est prévu quatre gaines pour raccordement technique :

Gaine Ø 110 en PVC pour l'eau.

Gaine Ø 110 en PVC pour l'électricité.

Celles-ci débutent côté extérieur de la construction au ras de la maçonnerie et à profondeur réglementaire avec une pénétration maximale de 3 m dans l'habitation.

En option ces mêmes gaines peuvent être prolongées jusqu'à la voirie ainsi que le tuyau Ø 160 en PVC pour le raccordement à l'égout (sur devis).

Article 31: Entretien

Pour l'entretien des fosses septiques, il faudra un curage périodique des anaérobiques, un changement périodique des matériaux filtrant des lits bactériens, un curage périodique des puisards, et un nettoyage régulier des regards et séparateurs de graisses.



PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions.

Articles 32 : Impressions

murs et plafonds : badigeon Pantex 800 ou similaire pour les surfaces en enduit hydraulique devant recevoir la peinture à eau ;

menuiseries métalliques : antirouille PANTINOX SR9 ou similaire
faux-plafond et menuiseries bois intérieures : fond dur ;

Articles 33 : Finition

a) Murs

Peinture intérieure (couleur choisie par le Maître d'ouvrage) (PANTEX 1300 de CEP SEIGNEURIE ou similaire) sur mur crépis à la tyrolienne ;

Peinture intérieure, couleur blanche (PANTEX 1300 de CEP SEGNEURIE ou similaire) sur mur crépis à la tyrolienne :

b) Plafonds

- Plafonds (support en enduit de liant hydraulique) : Pantex 1300 ou similaire en 2 couches ;

Articles 34 : Mise en œuvre

Article 34 a : Peinture

Tous les subjectiles devant recevoir une couche de peinture devront au préalable être débarrassés de tout dépôt de poussière et de graisses ; toutes les aspérités ou défauts d'enduit devront être traités au « TOUT PRET ».

Les subjectiles lisses seront peints au rouleau simple et les crépissons à la tyrolienne devront être peints au pistolet. En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer aux spécifications de la fiche technique de chaque peinture en ce qui concerne le type et le dosage des diluants ainsi que les risques liés à leur utilisation.

Article 34 b : Vernis

Tous les subjectiles devant recevoir une couche de vernis devront au préalable être débarrassés de tout dépôt de poussière et de graisses ; toutes les aspérités ou défauts de surface devront être traités au papier verre de numéro approprié.

Le vernis sera appliqué en deux couches au rouleau laqueur ou au pistolet. Après application de la première couche, il est recommandé d'attente pendant 24 heures au moins, puis de poncer le subjectile au papier verre de numéro approprié avant d'appliquer la 2ème couche. En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer aux spécifications de la fiche technique de chaque vernis en ce qui concerne le type et le dosage des diluants ainsi que les risques liés à leur utilisation.

N.B. : Il est fortement déconseillé d'appliquer la peinture ou le vernis sur un subjectile humide.



Chapitre 7 AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES -AMENAGEMENT AMENEGEMENT DES ESPLANADES ET PLACES

Article 35: Terrassement et empierrement

Les caractéristiques des voies à aménager figurent au plan des travaux. Il sera impératif de réaliser le chantier par beau temps. Les moyens employés pour le chargement, le transport et la mise en œuvre des graves non traitées devront éviter la ségrégation. L'atelier de compactage devra permettre d'obtenir en tout point une densité sèche au moins égale à 98% de l'optimum PROCTOR modifié. Le Maître d'œuvre pourra prescrire, aux frais de l'entreprise, l'arrosage des graves non traitées pour favoriser leur mise en œuvre et leur compactage.

Article 35 a Exécution des déblais

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur est tenu de conduire les travaux de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond de fouille. Les matériaux à déblayer en grande masse sont suivant leur nature, classés en 3 catégories :

1ère catégorie : déblai en terrain meuble

Sont considérés comme matériaux à déblayer de 1ère catégorie, ceux que l'entrepreneur ne justifie pas comme étant de 2ème ou 3ème catégorie.

2ème catégorie : déblai en rocher rippable

Sont considérés comme matériaux à déblayer de 2ème catégorie, les matériaux qui selon le type de matériel utilisé dans l'atelier d'extraction, ne peuvent pas être extraits à l'aide d'une pelle de 200 CV DIN au moins, équipée d'un godet de 2 m³ en butte, avec un débit d'extraction d'au moins 120 m³/h, ou bien nécessitant une défonceuse à une dent montée sur un tracteur de puissance inférieure à 350 CV DIN, ave un débit de défonçage d'au moins 120 m³/h.

3ème catégorie : déblai en rocher compact

Sont considérés comme matériaux à déblayer de 3ème catégorie, les matériaux qui selon le type de matériel utilisé dans l'atelier d'extraction, ne peuvent être extraits à l'aide d'une pelle de 300 CV DIN au moins, équipé d'un godet de 2 m³ en rétro et 3 m³ en butte, avec un débit d'extraction d'au moins 120 m³/h, ou bien à l'aide d'une défonceuse à une dent montée sur un tracteur de 350 CV DIN, au moins, avec un débit de défonçage d'au moins 120 m³/h et qui nécessiteront donc l'emploi d'explosif ou d'engins de forte puissance. Tous matériaux qui n'entrent pas dans la définition ci-dessus sont considérés comme des matériaux de 1ère catégorie.

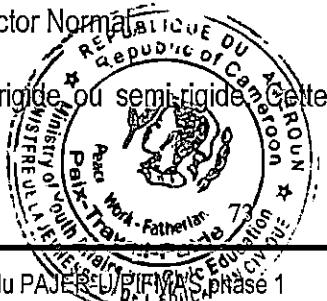
Article 35 b. Compactage du fond de forme

Les fonds de forme doivent faire systématiquement l'objet d'un compactage. Le compactage doit être conduit de façon à obtenir en tout point :

Dans le cas où une couche de forme n'est pas jugée nécessaire :

soit une densité sèche, sur une épaisseur de 0.30m, voisine de 100% de l'Optimum Proctor Normal

soit une portance > 50 Mpa (module EV2) si la chaussée doit avoir une structure rigide ou semi-rigide, cette portance sera > 70 Mpa pour les trafics ≥ T3,



soit une portance > 40 Mpa (module EV2) si la chaussée doit avoir une structure souple. Cette portance sera > 50 Mpa pour les trafics \geq T3.

Dans le cas où une couche de forme est prévue :

soit une densité sèche, sur une épaisseur de 0.30 m, voisine de 95% de l'Optimum Proctor Normal,
soit une portance > 20 Mpa (module EV2)

Dans les 2 cas, le choix de la technique de réception sera défini par le maître d'œuvre, en fonction de la nature des sols rencontrés.

Article 36. Enduits superficiels/Béton armé/ Pavés

La température ambiante et la température au sol lors de l'épandage de l'enduit superficiel ne devront pas être inférieures à 10°C L'enrobé sera de type enrobé noir porphyrique 0/10 à raison de 120 kg/m².

Dans le cas où la voie d'accès est réalisée en béton, la couche de roulement devra avoir un épaisseur 15 cm et un ferraillage proposé par l'entrepreneur soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

Les pavés utilisés sur les esplanades carrossables devront être dosés à 400 kg/m³ ; avoir une épaisseur minimale de 12 cm et posé sur un lit de sable ou de béton maigre de 10 à 12 cm d'épaisseur. La pose serrée avec remplissage au sable est suffisante.

Les pavés utilisés sur les esplanades non carrossables devront être dosés à 400 kg/m³ ; avoir une épaisseur minimale de 8 cm et posé sur un lit de sable ou de béton maigre de 6 à 8 cm d'épaisseur. La pose serrée avec remplissage au sable est suffisante.

Article 37. Tolérance d'exécution

Les tolérances d'exécution pour les plates-formes support des chaussées sont les suivantes :

profil de la plate-forme support de chaussée : plus ou moins 3 cm

profil sous couche de forme : plus ou moins 5 cm

profil couche de base : 1cm

Article 38. Pose des bordures

Les bordures seront posées sur un lit de béton maigre. Le béton maigre pour massifs sous bordures et caniveaux sera dosé à raison de 200 kg/m³ Les éléments seront épaulés côté trottoirs par un cordon de béton de même nature que ci-dessus et sur une hauteur au moins égale à la moitié de celle de la bordure. Les joints entre éléments, s'ils sont demandés par le maître d'œuvre, auront 0.5 cm maximum et seront remplis par un mortier dosé à 250kg de ciment.

Article 39 RESEAUX

Article 39.a Exécution des tranchées

Pour les réseaux d'assainissement, la largeur de la tranchée sera égale au diamètre extérieur de la canalisation augmenté de 30 cm.

L'entreprise s'assurera que le fond de la tranchée offre une résistance homogène et y remédiera si cette condition n'est pas remplie. Les canalisations seront calées avec un lit de sable fin sur une épaisseur de 10cm. Les canalisations seront enrobées de sable, le remblaiement sera poursuivi par une couche de tout-venant 0/31.5. Sous

chaussée, les fourreaux seront posés et recouverts par du sable 0/4mm. Tous les tampons et grilles sous chaussée sont de série lourde.

Article 39 b. Epreuves des réseaux

Avant la réception des travaux, les canalisations seront contrôlées contradictoirement entre l'entreprise et le maître d'œuvre de la façon suivante :

Ouverture de tous les regards d'une canalisation et contrôle des écoulements (sens d'écoulement, quantité et qualité),

si absence d'écoulement, introduction à l'amont de la canalisation d'une petite quantité d'eau,

Contrôle dans chaque regard aval de l'écoulement et de la qualité de l'eau réceptionnée (propreté).

Si un problème est constaté, l'entreprise mettra tout en œuvre pour y remédier.

Article 40: PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATERIAUX

Article 40.a PROVENANCE, NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX DE REMBLAI

Les matériaux nécessaires à la réalisation des remblais doivent provenir de carrières agréées par le maître d'œuvre.

Les matériaux de remblai ne devront pas contenir d'éléments dont la plus grande dimension soit supérieure aux deux-tiers (2/3) de l'épaisseur de la couche élémentaire. La granulométrie du matériau doit être située dans le fuseau de Talbot (0,006/50), le matériau non gélif aura un coefficient Deval supérieur à 12, l'équivalent sable est inférieur à 30. L'entrepreneur choisira parmi les matériaux à sa disposition ceux qui ont la courbe Proctor la plus aplatie.

L'entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des matériaux au moyen de lettres de voiture signées par le responsable de la carrière ou de l'usine, ou, à défaut, par un certificat d'origine et autres preuves authentiques.

Article 40.b COUCHE D'ACCROCHAGE ET ENDUITS SUPERFICIELS

- Granulats pour enduit de cure

Ils répondront aux spécifications définies par la norme NFP 18.321

- Liant pour enduit de cure

Le liant pour enduit de cure sera soit du bitume fluxé de viscosité supérieure à 800, soit de l'émulsion cationique à 65% de bitume pur, suivant la saison d'épandage. En cas d'emploi d'une émulsion, son PH sera supérieur à 4.H.

Article 40.c CIMENTS – MORTIERS – BETONS CIMENT

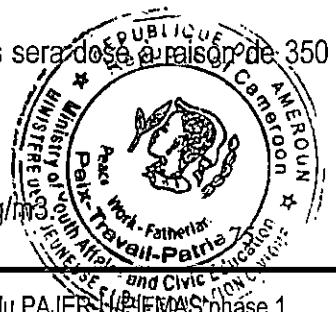
Le liant utilisé sera du ciment PORTLAND artificiel livré en sac provenant exclusivement de l'usine choisie par l'entrepreneur et agréée par le maître d'œuvre. Il sera conforme à la norme en vigueur au Cameroun. L'eau de gâchage sera conforme à la norme AFNOR correspondante.

- Mortiers

Le mortier de ciment pour joints de bordures, chapes et lits de pose des bordures sera dosé à raison de 350 kg/m³,

- Bétons et armatures

Le béton maigre pour massifs et bordures et caniveaux sera dosé à raison de 200kg/m³.



Le béton destiné aux voies de circulation sera dosé à 350kg/m³ et sera vibré, puis mis en œuvre sur sol compacté

Les armatures sous voies circulables et cheminements piétonniers seront en acier HA 6mm sous un maillage de 20 Cm x 20 Cm ; ou plus simplement en pavés d'épaisseur 8 cm, posé sur un lit de béton maigre ; les armatures pour la rampe d'accès des véhicules dans le cas où la rampe est en béton seront donnés par le projet d'exécution et soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant mise en œuvre.

Article 40.d Sable pour mortier et béton

Le sable sera dur, siliceux et parfaitement expurgé de matière terreuse ou organique ; il ne devra pas contenir, en poids plus de 5% de grains fins. Il ne devra pas renfermer de grains dont la plus grande dimension dépasserait les limites ci-après :

sable pour enduits: 2.5 mm

Sable pour béton non-armé : 10 mm

Article 40.e Sable pour lit de pose et enrobage

Le sable sera de carrière exclusivement, de granulosité 0/6.

Article 40.f Tuyaux pour canalisations

Se reporter au bordereau de prix unitaires.

Article 41. AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

L'aménagement du terrain (reprise de terre végétale stockée sur chantier, apport si nécessaire)

Déblais des terres excédentaires ou de la mauvaise terre avec évacuation à la décharge publique ;

Les plantations

Le nivellation et la mise en place des plates formes ;

La fourniture et la mise en œuvre des ouvrages de collecte des eaux pluviales et/ou usées ;

Si en certains points particuliers, les dispositions à adopter ne sont pas explicitées sur ces plans, profils et dessins, ou ne sont pas décrites dans le présent CCTP, elles devront obligatoirement être demandées par l'entrepreneur au maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution. L'ensemble de ces dispositions sera complété par des indications et des prescriptions qui seront données en cours d'exécution par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur présentera à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre un échantillon d'exécution préalablement défini, afin de s'assurer de la parfaite mise en œuvre et de procéder, s'il y a lieu, à toutes les modifications nécessaires jusqu'à complet accord.

Article 41 a . LE TROU DE PLANTATION

Le trou doit être creusé quelques semaines avant la plantation pour permettre l'aération de la terre. Les fosses de plantation auront les dimensions suivantes :

Plantations vivaces : 0,30 x 0,30 x 0,30 ;

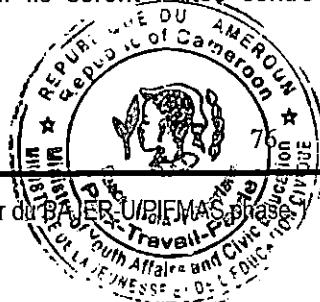
Arbustes : 0,50 x 0,50 x 0,50 ;

Arbres : 2,00 x 2,00 x 2,00.

Ces fosses seront recouvertes par la suite de terre végétale.

Article 41 b. PLANTATIONS ET TUTEURAGES

Les plantations ne doivent pas être exécutées lorsque la terre est détrempée par la pluie. Les tuteurs seront enfouis de 0,30 m dans le trou de plantation avant mise en place du végétal. Ils seront traités contre le pourrissement. Les colliers seront en caoutchouc.

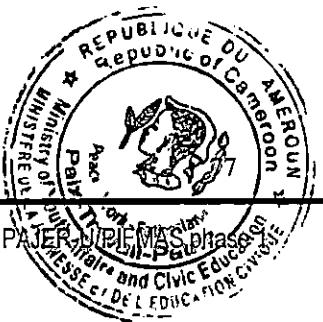


Article 41.c. GARANTIES

L'entrepreneur doit la garantie de ses travaux pendant 1 an suivant la date de ses travaux. Il remplacera pendant ce délai les plants morts ou visiblement déitérisant, il restituera les engazonnements sans que cela donne lieu à paiement, exception faite d'accidents ou de malveillance.

Article 41 d. ARBRES/ARBUSTES/FLEURS

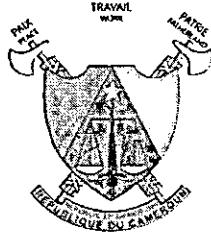
Nivelage et reformage des cuvettes d'arrosage, maintenance du tuteurage, masticage des blessures éventuelles Taille moyenne : Diamètre 14/16 cm



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIÈCE N° 6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour du PAIX TRAVAIL PATRIE à Yaoundé

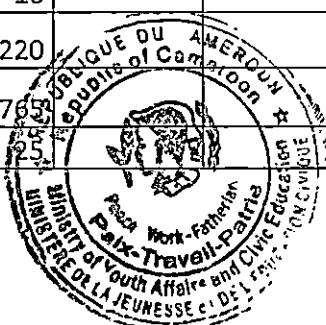


TITRE III – BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU)

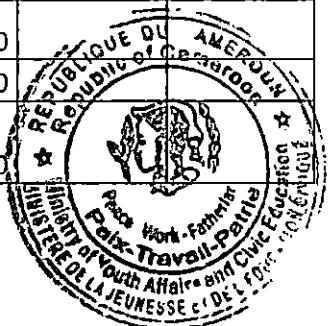
DQE PHASE 1 (LOTS 1; lot 2; Lot 3; Lot 4; Lot 5)

DQE PHASE 1 CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR DES BATIMENTS ABRITANT LA DPEJ ET LE PAJER-U (LOT 1 + LOT 2+ Lot 3 + LOT4 + LOT 5)

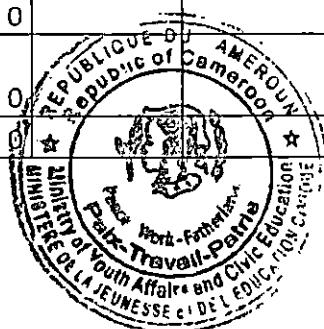
N° Prix	DESIGNATION	U	Qté	PU	PT
1	Lot 1: INSTALATION DU CHANTIER + TRAVAUX PREPARATOIRES				
1,1	Etudes préliminaires	ff	1		
1,2	Amenée du matériel + Repli du matériel	FF	1		
	Travaux préparatoires (projet d'exécution, implantation, terrassements généraux, Nivellement de plateformes, pentes et talus)				
1,2		FF	1		
	Sous total prix Lot 1				
2	Lot 2: Gros-œuvre Clôture avec guérite et WC				
2,1	Fondations et murs de soutènement				
2,1,1	Fouilles en puits et en rigoles	m3	130		
2,1,2	Béton de propreté	m3	5		
2,1,3	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour murs pour semelles isolées, semelles filantes, amorces poteaux, chainages bas et chainages dès murs des soutènement	m3	55		
2,1,4	Murs de soubassement et murs de soutènements en Agglos bourrés de 20*20*40	m²	680		
2,1,5	Remblais	m3	100		
2,1,6	Béton armé pour dallage des sols (8/10 cm) de guérite et WC, Y/C pose du film polyane	m3	1		
	<i>sous-total 2,1: fondations et murs de soutenement</i>				
2,2	Elevations et toiture terrasse				
2,2,1	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour poteaux, linteaux, chainage haut, poutres et bêquets	m3	7		
2,2,2	Toiture terrasse en béton hydraulique sur Guérite et WC	m3	7		
2,2,3	Forme de pente et complexe d'étanchéité sur toiture terrasse	m²	16		
2,2,4	Mur en agglos de 15*20*40	m²	220		
2,2,5	Crepissage clôture y/soubassement	m²	763		
2,2,6	Crepissage intérieur guérite et WC	m²	125		



2,2,7	Crepissage extérieur Guérîte et WC	m ²	25		
	<i>sous-total 2,2: élévations et toiture terrasse</i>				
	Total lot 2: Gros-œuvre clôture avec guérîte et WC				
3)	Lot 3: Second-œuvre clôture avec guérîte et WC				
3,1	Revêtements sols				
3,1,1	Carreaux grès cérame antidérapant 30*30 scellé sur chape pour sol de Guérîte et salle d'eau	m ²	0		
3,1,2	Faiences murale pour mur WC intérieur	m ²	0		
	<i>sous-total 3,1: Revêtemens sols</i>		0		
3,2	Menuiserie métallique et Aluminium		0		
3,2,1	Fourniture et pose des portes métalliques 90*210 y/c toutes sujetions	u	0		
3,2,2	Fourniture et pose du portillon en grilles métalliques (fer rond lourd 3cm et tube carré lourd) de 1,10*2,10 m y/c toutes sujetions	m ²	0		
3,2,3	Fourniture et pose du Portail en grilles métalliques (fer rond lourd 3cm et tube carré lourd de 10 cm) de 6,40*2,90 m y/c toutes sujetions	m ²	0		
3,2,4	Fourniture et pose des grilles métalliques (fer rond lourd et tubes carrés lourds) de 18 mL*1,50 m y/c toutes sujetions	m ²	0		
3,2,5	Fourniture te pose des Fenêtres en alu Y/C grille métalliques	m ²	0		
3,2,6	Fourniture et pose d'un portique métallique d'entrée (tube carré lourd de 50mm) de 6,5*4,3m y/c toutes sujetions	m ²	0		
3,2,7	Fourniture et pose d'un portique métallique d'entrée (tube carré lourd de 50 mm) de 1,9*3,10 m y/c toutes sujetions	m ²	0		
	<i>sous-total 3,2: Menuiserie métallique et aluminium</i>		0		
3,3	Plomberie-sanitaire		0		
3,1,3	Installation des canalisations et appareils d'eau potable et raccordement au réseau existant	FF	0		
3,1,4	Installation des canalisation d'Eaux usées et eaux vannes pour WC	FF	0		
3,1,5	Fourniture et pose des sanitaires du WC (WC à l'anglaise, lavabo, siphon de sol, glace murale, porte savon, porte parier) Y/C toutes surjetions	FF	0		
3,1,6	Raccordement aux auvrage d'assainissement existant		0		
	<i>sous-total 3,3: plomberie sanitaire</i>		0		
3,4	Électricité		0		
3,4,1	Foureadage, filetage et cablage de la guérîte , du WC et de la clôture (partie avant)	ff	0		



	Fourniture et pose des appareils (03 prises de courant; 03 interrupteurs et 03 lampes et 05 lampadaires solaires) y/C toutes sujetions	ff	0		
3,4,2	canalisations et réseau de raccordement y/c toutes sujetions	ff	0		
3,4,3	<i>sous-total 3,4: Electricité</i>		0		
3,5	<i>Peinture</i>		0		
3,5,1	Préparation des surfaces à peindre	m ²	0		
3,5,2	Enduits de protection	m ²	0		
3,5,3	Peinture exterieure (bicouhe) mur des clôture et soubassements de type pantex 800 ou similaires	m ²	0		
3,5,4	Peinture (bicouhe) sur mur intérieurs et sous-dalle des wc et guérite de type pantex 1300 ou similaires	m ²	0		
3,5,5	Peinture Vynilique sur menuiseries.metaliques	m ²	0		
	<i>sous-total 3,5: Peinture</i>				
	Total lot 3: Second-œuvre clôture avec guérite et WC.				
4	Lot 4: AMENAGEMENT DES Voies D'ACCES				
4,1	Préparation des assises Rampe d'Acces vehicules	m3	30		
4,2	Mur de soutènement en Béton armé y/c garde corps en béton , en bordure de la rampe d'accès de véhicules (fondations+elevation +revetements)	ml	30		
4,3	Couche de fondation et couche de base en graveleux latéritique améliorée au concassé	m ³	75		
4,4	rampe en béton armé hydraulique dosé à 350 kg/m3 pour accès véhicules	m3	23		
4,5	Escaliers et rampes d'accès handicapés en Béton armé	m3	4		
4,6	Gardes corps en béton armé	m3	8		
4,7	Mains courantes en tube metallique	ml	60		
	TOTAL 4: AMENAGEMENT VOIES D'ACCES				
5	Lot 5: AMANEGEMENT DES Esplanades et Places				
5,1	Dallage en BA vibré ou en pavés vibré de 15 cm min sur lit de béton	m ²	0		
5,2	Massifs flauraux et places assises en béton y/c peinture de sol	m ²	0		
5,3	Perons et palier en BA pour Mat de drapeau y/c peinture de sol	m ²	0		
5,4	Caniveau en béton armé	ml	0		



5,5	fourniture et pose pour Mats de drapeau metalique (ϕ 10 min) de 5 m de haut y/c toutes sujetions	mL	0		
5,6	Plantage d'arbres	u	0		
5,7	F/P Lampadaires solaires y/c sujetions	u	0		
TOTAL Lot 5: AMENAGEMENT DES Esplanades et Places					
TOTAL HT PHASE 1					
TVA (19,25 %) PHASE 1					
TOTAL TTC PHASE 1					

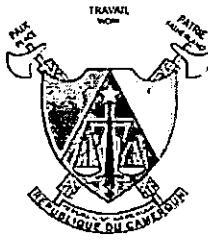
Arrêté le présent devis de la phase 1 à la somme de:



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 7

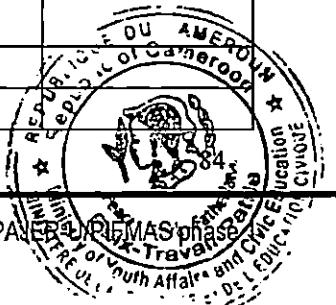
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



TITRE IV CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DQE PHASE 1 CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR DES BATIMENTS ABRITANT LA DPEJ ET LE PAJER-U

N° Prix	DESIGNATION	U	Qté	PU	PT
1	Lot 1: INSTALATION DU CHANTIER + TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1,1	Etudes préliminaires	FF	1		
1,2	Amenée du matériel + Repli du matériel	FF	1		
1,2	Travaux préparatoires (projet d'exécution, implantation, terrassements généraux, Nivellement de plateformes, pentes et talus)	FF	1		
	Sous total prix Lot 1				
2	Lot 2: Gros-œuvre Clôture avec guérite et WC				
2,1	Fondations et murs de soutènement				
2,1,1	Fouilles en puits et en rigoles	m3	130		
2,1,2	Béton de propreté	m3	5		
2,1,3	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour murs pour semelles isolées, semelles filantes, amorces poteaux, chainages bas et chainages des murs des soutènement	m3	55		
2,1,4	Murs de soubassement et murs de soutènements en Agglos bourrés de 20*20*40	m²	680		
2,1,5	Remblais	m3	100		
2,1,6	Béton armé pour dallage des sols (8/10 cm) de guérite et WC, Y/C pose du film polyane	m3	1		
	sous-total 2,1: fondations et murs de soutenement				
2,2	Elevations et toiture terrasse				
2,2,1	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour poteaux, linteaux, chainage haut, poutres et bêquets	m3	7		
2,2,2	Toiture terrasse en béton hydraulique sur Guérite et WC	m3	7		
2,2,3	Forme de pente et complexe d'étanchéité sur toiture terrasse	m²	16		
2,2,4	Mur en agglos de 15*20*40	m²	220		
2,2,5	Crepissage clôture y/soubassement	m²	765		



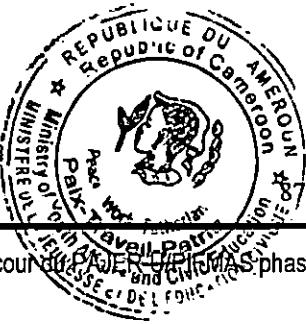
2,2,6	Crepissage intérieur guérite et WC	m ²	25		
2,2,7	Crepissage extérieur Guérite et WC	m ²	25		
	<i>sous-total 2,2: élévations et toiture terrasse</i>				
	Total lot 2: Gros-œuvre clôture avec guérite et WC				
3	Lot 3: Second-œuvre clôture avec guérite et WC				
3,1	Revêtements sols				
3,1,1	Carreaux grès cérame antidérapant 30*30 scellé sur chape pour sol de Guérite et salle d'eau	m ²	0		
3,1,2	Faiences murale pour mur WC intérieur	m ²	0		
	<i>sous-total 3,1: Revêtemens sols</i>		0		
3,2	Menuiserie métallique et Aluminium		0		
3,2,1	Fourniture et pose des portes métalliques 90*210 y/c toutes sujctions	u	0		
3,2,2	Fourniture et pose du portillon en grilles métalliques (fer rond lourd 3cm et tube carré lourd) de 1,10*2,10 m y/c toutes sujctions	m ²	0		
3,2,3	Fourniture et pose du Portail en grilles métalliques (fer rond lourd 3cm et tube carré lourd de 10 cm) de 6,40*2,90 m y/c toutes sujctions	m ²	0		
3,2,4	Fourniture et pose des grilles métalliques (fer rond lourd et tubes carrés lourds) de 18 mL*1,50 m y/c toutes sujctions	m ²	0		
3,2,5	Fourniture te pose des Fenêtres en alu Y/C grille métalliques	m ²	0		
3,2,6	Fourniture et pose d'un portique métallique d'entrée (tube carré lourd de 50mm) de 6,5*4,3m y/c toutes sujctions	m ²	0		
3,2,7	Fourniture et pose d'un portique métallique d'entrée (tube carré lourd de 50 mm) de 1,9*3,10 m y/c toutes sujctions	m ²	0		
	<i>sous-total 3,2: Menuiserie métallique et aluminium</i>		0		
3,3	Plomberie-sanitaire		0		
3,1,3	Installation des canalisations et appareils d'eau potable et raccordement au réseau existant	FF	0		
3,1,4	Installation des canalisation d'Eaux usées et eaux vannes pour WC	FF	0		
3,1,5	Fourniture et pose des sanitaires du WC (WC à l'anglaise, lavabo, siphon de sol, glace murale, porte savon, porte parier) Y/C toutes surjetions	FF	0		
3,1,6	Raccordement aux auvrage d'assainissement existant		0		
	<i>sous-total 3,3: plomberie sanitaire</i>		0		



3,4	Electricité		0	
3,4,1	Foureadage, filetage et cablage de la guérite , du WC et de la clôture (partie avant)	ff	0	
3,4,2	Fourniture et pose des appareils (03 prises de courant; 03 interrurpeurs et 03 lampes et 05 lampadaires solaires) y/C toutes sujetions	ff	0	
3,4,3	canalisations et réseau de raccordement y/c toutes sujetions	ff	0	
	sous-total 3,4: Electricité		0	
3,5	Peinture		0	
3,5,1	Préparation des surfaces à peindre	m ²	0	
3,5,2	Enduits de protection	m ²	0	
3,5,3	Peinture exterieure (bicouche) mur des clôture et soubassements de type pantex 800 ou similaires	m ²	0	
3,5,4	Peinture (bicouche) sur mur intérieurs et sous-dalle des wc et guérite de type pantex 1300 ou similaires	m ²	0	
3,5,5	Peinture Vynilique sur menuiseries métalliques	m ²	0	
	sous-total 3,5: Peinture			
	Total lot 3: Second-œuvre clôture avec guérite et WC			
4	Lot 4: AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES			
4,1	Préparation des assises Rampe d'Accès véhicules	m3	30	
4,2	Mur de soutènement en Béton armé y/c garde corps en béton , en bordure de la rampe d'accès de véhicules (fondations+elevation +revetements)	ml	30	
4,3	Couche de fondation et couche de base en graveleux latéritique améliorée au concassé	m ³	75	
4,4	rampe en béton armé hydraulique dosé à 350 kg/m3 pour accès véhicules	m3	23	
4,5	Escaliers et rampes d'accès handicapés en Béton armé	m3	4	
4,6	Gardes corps en béton armé	m3	8	
4,7	Mains courantes en tube métallique	ml	60	
	TOTAL 4: AMENAGEMENT VOIES D'ACCES			
5	Lot 5: AMANEGEMENT DES Esplanades et Places			
5,1	Dallage en BA vibré ou en pavés vibré de 15 cm min sur lit de béton	m ²	0	
5,2	Massifs floraux et places assises en béton y/c peinture de sol	m ²	0	
5,3	Perons et palier en BA pour Mat de drapeau y/c peinture de sol	m ²	0	
5,4	Caniveau en béton armé	ml	0	



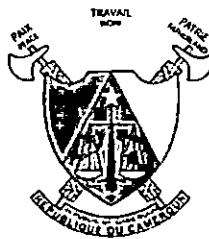
5,5	fourniture et pose pour Mats de drapeau metalique (Ø 10 min) de 5 m de haut y/c toutes sujetions	mL	0	
5,6	Plantage d'arbres	u	0	
5,7	F/P Lampadaires solaires y/c sujetions	u	0	
TOTAL Lot 5: AMENAGEMENT DES Esplanades et Places				
TOTAL HT PHASE 1				
TVA (19,25 %) PHASE 1				
TOTAL TTC PHASE 1				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE 8

CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour de PAINTER-U/PIMAS phase 1



1- Dans son sous détail des prix, le soumissionnaire exposera toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Le sous détail des prix constitue un élément d'appréciation de la qualité du prix proposé. Les sous détails devront comporter les éléments suivants :

- a- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b- Coût en prix secs des fournitures ;
- c- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- d- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- e- Le sous détail des impôts et taxes.

2-Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients des frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes

Total C1

A. Frais généraux de siège

- Frais de siège

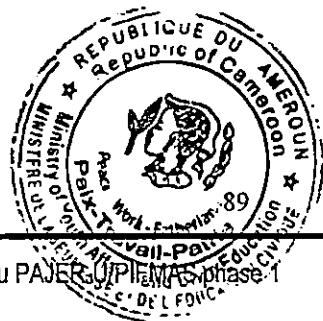
- Frais financiers

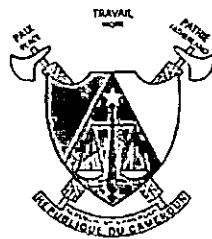
-

- Aléas et bénéfice

Total C2

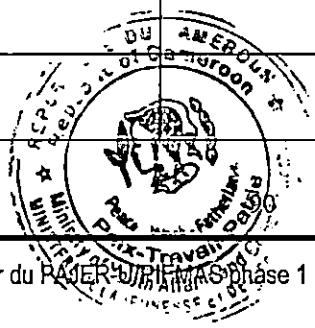
Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C= C1+C2$





CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

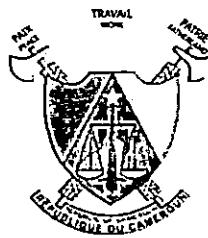
Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



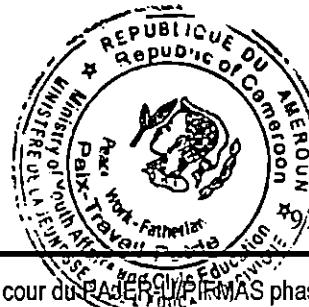
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

PIECE N° 9

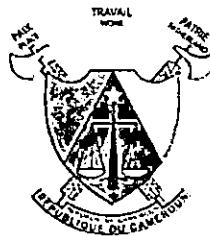
MODELE DE MARCHE



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

MARCHE N° _____ /M/MINJEC/CIPM/2022 DU PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ AONO/MINJEC/CIPM/2022 DU _____ POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR DU PAJER-U/PIFMAS PHASE 1

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

TITULAIRE: SOCIETE

B.P : TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° CPTE :

OBJET : CONSTRUCTION DE LA CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR DU PAJER-U/PIFMAS PHASE 2.

LIEU : CENTRE ADMINISTRATIF YAOUNDE COMMUNE DE YAOUNDE 3 REGION : CENTRE

DELAI D'EXECUTION : quatre-vingt-dix (90) jours

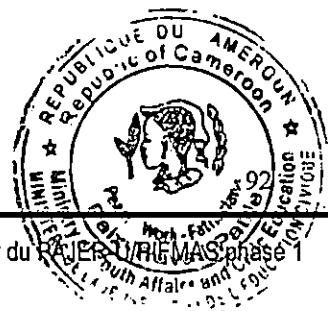
MONTANT : FRANCS CFA TTC DECOMPOSE AINSI QU'IL SUIT :

MONTANTS (FCFA)	
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT: BUDGET MINJEC 2022

IMPUTATION: n° 56 26 147 05 34 00 10 523111

SOUSCRIT le
SIGNÉ le
NOTIFIÉ le
ENREGISTRÉ le



ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique dénommé ci-après

«LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART, -----

ET :

LA SOCIETE -----

B.P : -----, TEL : -----

N° R.C : -----

N° CONTRIBUABLE : -----

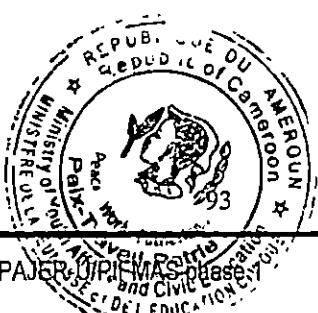
N° CPTE : -----

Représentée par son Directeur Général Monsieur ----- dénommée ci-après «LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour du PAJOR UPIEMAS phase



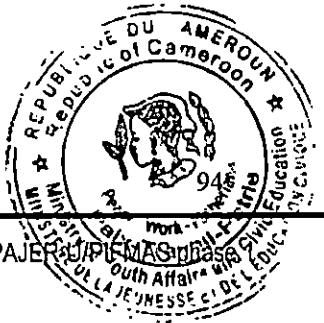
SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



PAGE N° ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____ /M/MINJEC/CIPM/2022 DU
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ AONO/MINJEC/CIPM/2022 DU ____
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA
COUR DU PAJER-U/PIFMAS PHASE 1

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

TITULAIRE: SOCIETE

B.P : TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° CPTE :

OBJET : CONSTRUCTION DE LA CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR DU PAJER-U/PIFMAS PHASE 1

LIEU : CENTRE ADMINISTRATIF-YAOUNDE REGION : CENTRE

DELAI D'EXECUTION : quatre-vingt dix (90) jours

MONTANT : FRANCS CFA TTC DECOMPOSE AINSI QU'IL SUIT :

MONTANTS (FCFA)	
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%)	
NET A MANDATER	

VISAS ET SIGNATURES

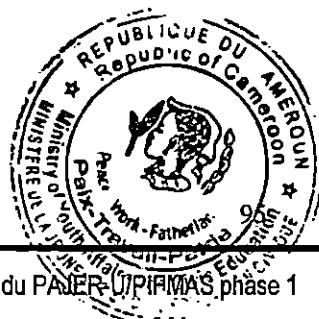
* signature du Co-Contractant précédée de la mention manuscrite "J'u et approuvée".

Yaoundé, le

SIGNE PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

Yaoundé le

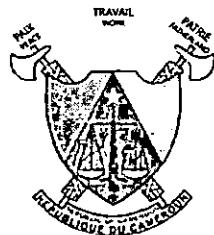
ENREGISTREMENT



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 10

MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE



10.1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.

~~Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire~~

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National en vue de la réalisation des travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour du PAJER-U/PIFMAS phase 1.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction



10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°***** y compris l'(es) additif(s), de réalisation des travaux de construction de la clôture clôture et aménagement de la cour des bâtiments abritant la DPEJ ET LE PAJER-U -phase 2.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels "prix" font ressortir "le montant" de "l'offre" à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

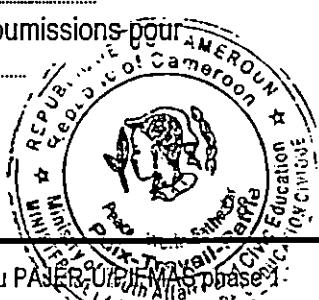
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de



10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour la réalisation des travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour du PAJER-U/PIFMAS phase 1.

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]



10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de construction de la clôture et aménagement de la cour du PAJER-U/PIFMAS phase 1.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

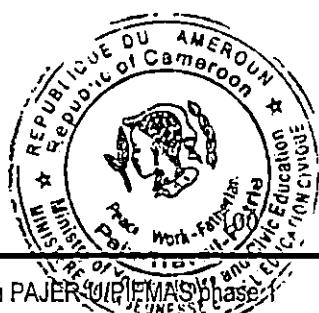
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à Le

[Signature de la banque]



10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [Le titulaire], au profit de aître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(`` le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

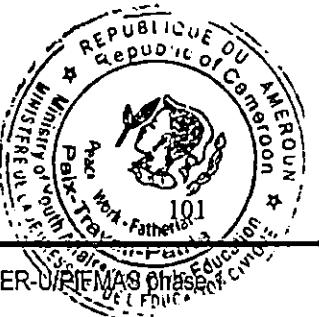
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à Le

[Signature de la banque]



10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à Le

[Signature de la banque]



10.7 : MODELE RAPPORT DE VISITE DE SITE

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____
Atteste avoir visité le site _____

Objet de l'Appel d'Offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A-OBSERVATIONS GENERALES

-
●
●

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO)

-
■
■

C- DIFFICULTES RENCONTREES

.....
.....
.....
.....
.....
.....

D- PROPOSITIONS ET SUGGETIONS

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature et cachet du responsable
compétent du Soumissionnaire



10.8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (*nom, prénoms, qualité*),

Agissant au nom et pour le compte de _____ (*nom et coordonnées du soumissionnaire*),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

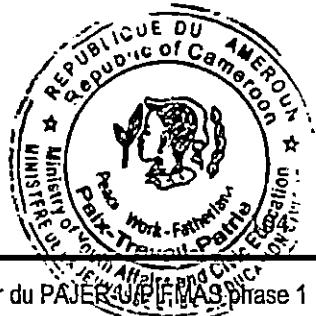
Nom - Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci – dessus s'avérerait indisponible, nous nous engagerons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire



10.9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Pour le personnel clé proposé

Poste proposé : _____

Nom de la firme : _____

Nom de l'employé : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Années d'emploi au sein de la firme : _____ Nationalité : _____

Affiliation à des associations professionnelles : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications :

(En une demi-page maximum, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé qui sont le plus en rapport avec ses attributions ; indiquer le niveau des responsabilités exercées par cet employé dans le cadre de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.)

Éducation :

(En un quart de page maximum, résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies par l'employé, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus.)

Expérience professionnelle :

(En trois-quarts de page maximum, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates ; le nom de l'employeur ; les coordonnées et contacts de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références.)

Langues :

(Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : lu/parlé/écrit, moyen/bon/excellent.)

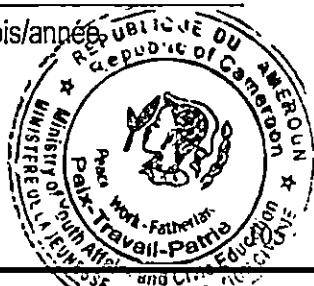
Attestation :

Je, soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : _____

Signature de l'employé
ou du responsable
autorisé de la firme

Jour/mois/année _____



10.10 : Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ AONO/MINJEC/CIPM/2022 DU _____
POUR LA LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR
DU PAJER-U/PIFMAS PHASE 1

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),

atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de _____,
au sein de l'entreprise _____ dans le cadre l'Appel d'Offres cité
en objet au cas où le Soumissionnaire _____ serait attributaire du marché.

Fait à Yaoundé, le _____



10.11 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date d'acquisition	Marque et genre	Age	Affectation	Date disponibilité	Observations sur état et heure de fonctionnement

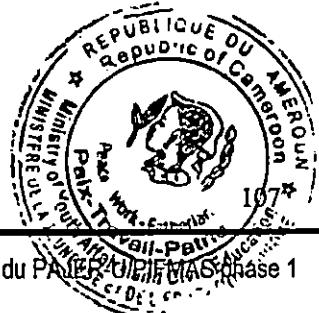
2. Matériel à acquérir et à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date d'acquisition	Marque et genre	Age	Affectation	Date disponibilité	Observations sur état et heure de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire



10.12 : MODELE DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Services les plus représentatifs de vos qualifications
assurés au cours des cinq dernières années

En utilisant le présent formulaire, veuillez fournir les renseignements demandés au sujet des diverses missions que votre firme a exécuté en vertu d'un contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profil) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail :
Délai :		Durée de la Mission :
Date de démarrage (mois/année)	Date d'achèvement (mois/année)	Valeur approximative des services (en FCFA HT) :
Nom du/des partenaire(s) éventuel(s) :		Nombre de mois de travail de spécialiste fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des principaux responsables (Directeur, Chef de mission ou de projet...)		
Descriptif du Projet :		
Descriptif des missions effectuées par votre personnel :		
Nom du candidat :		

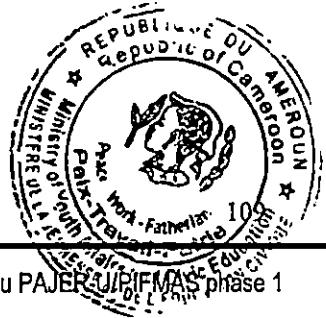


108



10.12.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;

REFERENCES EN TRAVAUX DE BATIMENTS (10 dernières années)						
No	Intitulé Projet	PRESTATIONS	PERSONNEL	ANNEE (Durée)	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT
01						
02						
03						
04						
TOTAL						



10.13 : MODELE CADRE DU PLANNING

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	21 Fév 11	28 Fév 11	07 Mar 11	14 Mar 11	21 Mar 11	28 Mar 11	04 Avr 11
					L	M	M	J	V	S	D
	Courant Faibles	33 jours	Lun 28/02/11	Lun 04/04/11							
	Contrôle d'Accès	33 jours	Lun 28/02/11	Lun 04/04/11							
	Vidéo surveillance	24 jours	Mar 01/03/11	Sam 26/03/11							
	Courant Fort	30 jours	Mar 01/03/11	Ven 01/04/11							
	Climatisation	30 jours	Mer 02/03/11	Sam 02/04/11							
	Ventilation	30 jours	Mer 02/03/11	Sam 02/04/11							
	Désenfumage	16 jours	Lun 07/03/11	Mer 23/03/11							
	Revêtements Sols et M	25 jours	Lun 04/07/11	Sam 30/07/11							
	Plafonds et faux plafon	25 jours	Jeu 21/04/11	Mer 18/05/11							
	Sanitaires	29 jours	Lun 18/04/11	Mar 17/05/11							
	Revêtements souple	26 jours	Jeu 26/04/11	Jeu 26/05/11							
	Menuiseries Aluminium	45 jours	Lun 21/02/11	Sam 09/04/11							
	Menuiseries intérieure	39 jours	Lun 21/02/11	Lun 04/04/11							
	Peintures	20 jours	Mar 05/07/11	Mar 26/07/11							
	Décoration	24 jours	Jeu 07/04/11	Mar 03/05/11							
	Signalétique	30 jours	Mer 02/03/11	Sam 02/04/11							



10.14 : MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent l'Avis d'appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



10.15 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

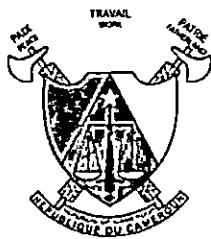
SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



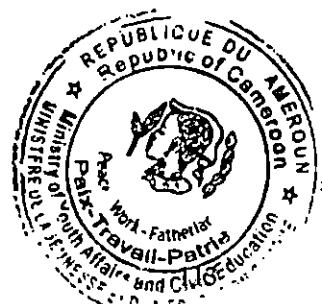
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 11

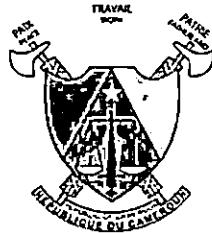
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES
(voir annexes)



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

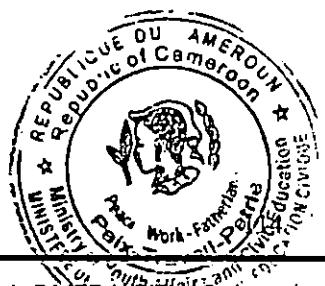


REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

PIECE N° 12
LISTE DES BANQUES AGREES PAR LE MINFI

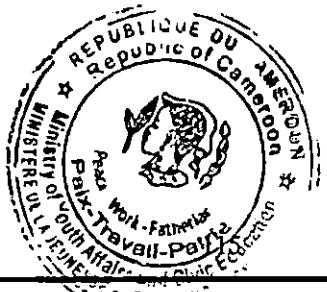


ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉES ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala
9. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-Bank) BP: 30 388 Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala
15. Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala
16. United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

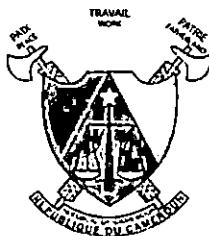
17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
18. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
19. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
20. Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
21. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
22. CPA S.A, B.P. 54, Douala
23. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
24. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
25. SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
26. Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS AND
CIVIC EDUCATION

INTERNAL PROCUREMENT BOARD

GRILLE D'EVALUATION



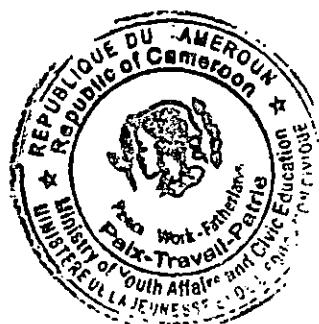
CRITERES ET GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES RELATIVES AU DOSSIER

La Sous-commission d'Analyse évaluera les offres suivant les critères et grille de notation ci-après :

CRITERES D'EVALUATION

1.1. Vérification des documents administratifs

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON	OBSERVATIONS
A.1	La Déclaration d'Intention de Soumissionner (suivant modèle joint en Annexe) signée et datée, timbrée pour les soumissionnaires locaux, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité, et nationalité de l'entrepreneur.			
A.2	- L'Accord de groupement certifié par un notaire, le cas échéant - Les Pouvoirs de signature le cas échéant			
A.3	Une caution de soumission (<i>suivant modèle joint en annexe</i>) d'un montant de un Neuf cent mille (900 000) francs CFA et d'une durée de validité excédant de 30 jours celle des offres;			
A.4	Une Attestation de Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois du soumissionnaire, délivrée par un Etablissement Financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.			
A.5	Une Attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois délivrée par les services compétents.			
A.6	Une Attestation de soumission à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois.			
A.7	Une copie certifiée conforme du registre de commerce.			
A.8	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public (70 000 FCFA)			
A.9	Une Attestation de Non-Faillite établie par le Tribunal de Première Instance compétent.			
A.10	Une Attestation d'Immatriculation			
A.11	Un certificat de Non Exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP			
A12	Un Plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire			



1-2 : Evaluation des critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution 48 heures après notification du soumissionnaire
2	Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
4	Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
5	Note technique inférieure à 8 « oui » sur les 10 critères essentiels
6	Offre financière incomplète ;
7	Absence d'un prix unitaire quantifié ou omission d'un sous détail d'un prix unitaire ;
8	Absence de déclaration de non abandon de marchés publics durant les trois (03) dernières années

Tout dossier qui obtiendra au moins un « OUI » à l'un de ces critères sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-verbal d'ouverture des plis.

1.3 : Evaluation de l'offre technique suivant les critères essentiels

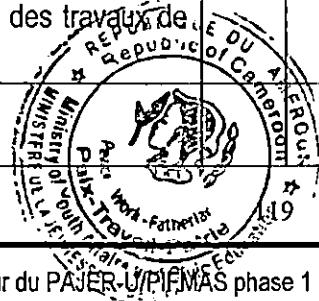
Elle concerne uniquement les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante

N°CRITERE	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
I- Références du Soumissionnaire acquise au cours des cinq (05) dernières années dans la réalisation des projets similaires par lot			
1	Références Techniques Spécifiques en Bâtiments et Travaux Publics : Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années, au moins trois (03) marchés dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics chacun d'un montant supérieur à 100 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin.		
1.1	Marché n°1 d'un montant d'au moins 100 millions Francs CFA TTC		
1.2	Marché n°2 d'un montant d'au moins 100 millions Francs CFA TTC		
1.3	Marché n°3 d'un montant d'au moins 100 millions Francs CFA TTC		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les 3(trois) sous-critères pour avoir un « OUI » sur ce critère 1			
2	Capacité financière :		
2.1	Avoir une attestation de capacité financière de 75 000 000 (Soixante quinze millions) . délivré par un Etablissement Financier de premier ordre		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à tous ces 2 sous-critères pour avoir un « OUI » sur ce critère 2			



N°CRITERE	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
II- Personnel			
<p>NB : (1) Pour les architectes et ingénieurs, la non présentation de l'attestation d'inscription aux ordres (ONAC/ONIGC/ONGIE....) implique l'élimination du personnel concerné</p> <p>(2) Au cas où un même personnel se trouve dans plusieurs offres, il lui sera attribué la valeur « NON » correspondant à la note zéro si toutes les offres présentent la même signature du personnel. Dans le cas contraire, la vraie signature est authentifiée et les autres offres tombent sous le coup de la falsification.</p>			
3	<p>Conducteur des Travaux</p> <p>Désignation par le soumissionnaire, d'un Conducteur des Travaux, Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3), ayant au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics dont au moins cinq (05) ans en qualité de Conducteur des Travaux et ayant conduit au moins deux (02) projets similaires et équivalent au montant du lot ; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité.</p>		
3.1	<i>Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil (Bac+3)</i>		
3.2	<i>Attestation d'inscription à l'Ordre National pour les Ingénieurs de Génie Civil</i>		
3.3	<i>Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine des BTP</i>		
3.4	<i>Expérience spécifique de cinq (5) ans comme conducteur des travaux</i>		
3.5	<i>Dispose d'au moins deux (02) projets similaires</i>		
3.6	<i>CV signé et daté</i>		
3.7	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 06 sous critères sur 07 y compris 3.2 pour avoir un « OUI » sur ce critère 3			
4	<p>Un Chef de Chantier lot Génie Civil,</p> <p>Présentation par le soumissionnaire d'un (01) chef de Chantier du lot Génie Civil, Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC+2), ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics dont au moins cinq (05) ans d'expérience comme Chef de Chantier du lot Génie Civil et ayant conduit au moins deux (02) projets similaires , avec CV signé, copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</p>		
4.1	<i>Copie légalisée du diplôme</i>		
4.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux de Génie Civil</i>		
4.3	<i>Expérience spécifique de cinq (05) ans comme chef chantier</i>		



N°CRITERE	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
4.4	Dispose d'au moins deux (02) projets similaires		
4.5	CV signé et daté		
4.6	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		

NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 05 sous critères sur 06 pour avoir un « OUI » sur ce critère 4

5	Responsable Administratif Désignation par le soumissionnaire, d'un Responsable Administratif et financier, de niveau BAC +2 ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la gestion administrative et financière, avec CV signé, copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur et déclaration de disponibilité		
5.1	Copie légalisée du diplôme		
5.2	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en gestion administrative et financière des chantiers de BTP		
5.3	CV signé et daté		
5.4	Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée		

NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous critères sur 04 pour avoir un « OUI » sur ce critère 5

III- Matériels de l'Entreprise pour chaque Lot

6	Matériels (A Justifier par les photocopies certifiés des cartes grises, certificats de vente, ou contrat de promesse de location ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente) Le soumissionnaire doit disposer du matériel ci-après		
6.1	1 Camion-benne		
6.2	Bétonnière		
6.3	Aiguille vibrante		
6.4	1 Pick-up de liaison		
6.5	01 Matériel topographique (Théodolite ou autres) et ses accessoires (mire, canne, prisme, jalons, équerre optique, trépieds...)		
6.6	01 Lot de Matériel de petit outillage Maçonnerie		
6.7	01 Lot de Matériel de petit outillage Electricité		
6.8	01 Lot de Matériel de petit outillage Plomberie		
6.9	Equipements de Protection Individuelle (EPI)		

NB Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 07 sous critères sur 09 pour avoir un « OUI » sur ce critère 6

IV- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations



N°CRITERE	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
7	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site		
8	Présence d'un rapport circonstancié de visite de site de chantier comprenant :		
8.1	Un état des lieux		
8.2	Des observations pertinentes		
8.3	Des photographies du site		
NB Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sous critères sur 03 pour avoir un « OUI » sur ce critère 8.			
9	Présence d'une méthodologie d'exécution cohérente des travaux		
9.1	<i>Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers</i>		
9.2	<i>Existence d'un contrôle de qualité interne</i>		
9.3	<i>Prise en compte de la protection de l'environnement</i>		
9.4	<i>Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier</i>		
9.5	<i>Signalisation de chantier</i>		
9.6	<i>Planning conforme au délai proposé</i>		
9.7	<i>Cohérence du planning</i>		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 06 sous critères sur 07 pour avoir un « OUI » sur ce critère 9			
10	Présentation du dossier de soumission clair et paginé avec un sommaire et des pages de garde en couleur et reliure		
10.1	Sommaire		
10.2	Documents paginés		
10.3	Pages de gardes couleurs		
10.4	Couverture cartonnée ou plastifiée		
10.5	Reliure / classeur		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 04 sous critères sur 05 pour avoir un « OUI » sur ce critère 10			

N.B : Seules les offres qui auront obtenu au moins 8 « oui » sur les 10 critères essentiels ci-dessus, seront admises à l'évaluation financière.

